

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature  
& autres Remarques curieuses.*

A O U S T 1767.



A L U X E M B O U R G ,

Chez l'Héritière d'ANDRE' CHEVALIER, vivant  
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

M. D C C. L X V I I .

---

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation  
du Commissaire Examinateur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans de vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8<sup>o</sup> : nouv. édition revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes.



LA CLEF  
DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matières du tems &c.

A O U S T 1767.

ARTICLE PREMIER

*Contenant quelques nouvelles de Littérature  
& autres Remarques curieuses.*

**A** LA fin de notre Journal du mois d'Avril de cette année, nous avons annoncé sous presse un nouvel Ouvrage de Littérature intitulé : *Le Temple des Muses*, ou, *Bibliothèque Poétique choisie avec des Remarques Historiques, Géographiques, Morales & Critiques, propres à éclaircir le texte, à enrichir l'esprit, à donner du goût, & à former les mœurs.* Par Mr. l'Abbé B\*\*\* : Ouvrage qui est véritablement

*Temple des  
Muses.*

blement un choix nouveau de toutes les plus belles pièces des meilleurs Poëtes François du dernier siècle & de celui-ci ; & dont nous tenons le premier Volume entre les mains, qui se débite actuellement à *Luxembourg*, à *Liège*, à *Namur* & à *Louvain* : Il a en front une petite Epître dédicatoire en Vers à Mr. Charles-Jacques-Pierre-Ignace Comte d'Oultremont de Wegimont, fils du Comte Jean de ce nom, frere & premier Ministre du Prince-Evêque de Liège à présent regnant : Elle porte ce qui suit.

J Eune Seigneur issu d'une illustre Maison,  
 Qu'un Oncle glorieux vient d'illustrer encore,  
 En répandant sur elle un plus brillant rayon,  
 Qui l'embellit & la décore :  
 Prince, de ses Sujets & le pere & l'amour,  
 Plus grand par ses vertus que par son rang suprême,  
 Et dont la Cour  
 Est le séjour  
 De la religion, de la piété même.  
 A marcher sur ses pas on voit avec plaisir  
 Que tu mets ton désir.  
 Fixe toujours les yeux sur un si beau modèle,  
 Et, s'il se peut, tâche de l'égalier.  
 Alors de tes Ayeux, dans un tableau fidèle,  
 Nous verrons rassembler  
 Les sublimes vertus, les talens, la sagesse,  
 Le cœur encor plus grand que leur haute noblesse,  
 L'amour du bien public, la douce humanité,  
 Et cette rare bonté  
 Qui, composant leur caractère,  
 Parmi leurs plus beaux droits, comptoit celui de  
 faire  
 Chaque jour des heureux.

Et n'est-ce pas aussi ce que déjà, comme eux,  
Tu fais, en agréant de recevoir l'hommage  
Que je t'offre aujourd'hui de mon premier Ou-  
vrage ?

Du Parnasse François ce sont les doctes Sœurs,  
Qui, le front couronné de leurs plus belles fleurs,  
Viennent te présenter les Pièces immortelles

Que le génie, en ses heureux momens,  
En lettres d'or & sur des diamans,

Aux rives du Permesse écrivit avec elles.

Allons les déposer dans un Temple nouveau,  
Eternel monument du parfait & du beau.

Aux Mœurs, à la Vertu que dans toi l'on respecte,

Il sera dédié.

Le Dieu du goût, qui doit en être l'Architecte,

A la Religion veut qu'il soit confié.

A la porte du Temple on verra l'Apologue,

Entouré d'animaux,

A ses muets Acteurs prêter le Dialogue,

Pour égayer la scène & joüir nos défauts.

Ses utiles leçons sont sûres de nous plaire ;

Il les couvre toujours d'un voile ingénieux :

Il faut nous éclairer, mais sans blesser nos yeux.

Le plus sage souvent a besoin de lumière :

Pour diriger tes pas dans ta noble carrière,

Viens prendre quelquefois ses avis précieux.

Le désir de s'instruire est un présent des Cieux.

On voit le plan & la distribution de l'Ouvrage de Mr. l'Abbé B\*\*\* dans une Préface qu'il en donne en 25 pages, lesquelles mériteroient d'être ici toutes transcrites, mais dont nous ne ferons usage que des douze premières que voici, pour en donner une idée.

*Un Ouvrage, dit Mr. l'Abbé B\*\*\*, qui seroit un choix nouveau de toutes les plus belles Pièces*

des meilleurs Poëtes François du dernier siècle & de celui-ci, c'est-à-dire, des deux plus beaux siècles de notre Poësie; choix judicieux & sévère, dirigé par le goût, éclairé du flambeau de la critique, accompagné de Remarques qui servissent à éclaircir le texte, à orner l'esprit de connoissances, à perfectionner le goût, & à former les mœurs; un tel Ouvrage ne pourroit sans doute que prévenir en sa faveur, & mériter les suffrages du Public. Nous n'osons pas assurer que tel sera celui que nous avons annoncé, & dont nous présentons aujourd'hui le premier essai. Tout ce qu'il nous est permis de dire, c'est qu'après avoir conçu ce projet, nous avons pris la résolution de ne rien omettre pour en remplir toute l'étendue. C'est un Temple que nous nous sommes proposé d'élever à la gloire des Muses Françaises. Puisse-t-il être digne d'elles? Si la grandeur de l'entreprise nous étonne, la beauté du plan & l'utilité de l'exécution nous encourageant & nous animent. Nous avons voulu former une Bibliothèque Poétique choisie, qui tint lieu d'une Bibliothèque nombreuse pour ceux qui ne peuvent se la procurer; ou qui n'ayant pas le tems de lire beaucoup, ne veulent s'attacher qu'au bon & à l'excellent, pour se former le goût, & pour se nourrir l'esprit des meilleures choses. Ils trouveront ici placés avec ordre les chefs-d'œuvre de ces Poëtes immortels qui ont fait tant d'honneur à la Nation. Tout ce qui est marqué au coin du génie ou du bon, y sera reçu. On n'en exclura que les Ouvrages enfantés par l'irréligion ou par le libertinage, quelque excellens qu'ils soient d'ailleurs. On supprimera aussi avec soin dans ceux qui mériteront d'y avoir place, tout ce qui pourroit donner quelque atteinte à la Religion ou aux bonnes mœurs. Car il faut

l'avouer,

*L'avoier, les Muses sont quelquefois des vierges folles ou libertines. Interprètes trop fièles d'une fausse & impie philosophie, compagnes aussi souvent de Venus que de Minerve, il s'en faut bien que toutes leurs leçons soient des leçons de sagesse & de vertu.*

*On n'aura rien de pareil à craindre dans ce nouvel Ouvrage. Elles s'y montreront par tout avec décence. Elles ne diront rien dont elles puissent rougir, ou qui puisse faire rougir les autres. Ainsi un des avantages de ce Recueil, sera de pouvoir aussi être mis entre les mains des jeunes gens, pour qui il seroit souvent si dangereux de lire les Ouvrages entiers de plusieurs de nos Poëtes. Loin de trouver ici à se gâter l'esprit ou à se corrompre le cœur, ils pourront y trouver à se former l'un & l'autre. Et quoi en effet pourroit être plus propre à former le cœur & l'esprit de la Jeunesse, que le Recueil que nous méditons? On sait que ce sont les Poëtes, qui dans les tems anciens eurent la gloire de policer les mœurs des peuples barbares; qu'ils furent les premiers Législateurs des Nations, & pour ainsi dire les seconds Créateurs de la terre. C'est donc rappeler en quelque sorte la Poësie à sa première origine, que de la faire, s'il est permis de s'exprimer ainsi, descendre une seconde fois du Ciel, pour venir contribuer à l'éducation de la plus précieuse portion de l'Etat. Chargée de cette respectable fonction, elle formera, pour nous servir de la pensée du plus judicieux de tous les Poëtes, la langue bégayante de l'enfant, en l'obligeant à bien prononcer. Devenue plus chaste, plus pure & plus polie, elle accoutumera son oreille à n'entendre qu'avec peine ce qui ne le seroit pas. Peu à peu elle lui formera aussi le cœur par d'admirables leçons.*

Elle lui apprendra à modérer la colère, à étouffer l'envie, à corriger l'humeur. Elle lui mettra devant les yeux les vertus des grands Hommes ; elle rapportera les plus beaux exemples qui peuvent servir de leçons à la postérité. (\*)

Ses soins ne se borneront pas à instruire cette partie de la Jeunesse, destinée par la nature à commander un jour à l'autre, & à lui servir de conseil & d'appui. Elle les étendra sur celle même qui doit, par la douceur de son caractère, par les charmes de son esprit, par la politesse de ses manières, faire le lien le plus doux & le plus aimable de la société.

On est donc enfin revenu de ce préjugé si deshonorable pour nos Ancêtres, & si préjudiciable à la Jeunesse, qui condamnoit à la plus honteuse ignorance, les jeunes personnes du sexe, & borneroit toute l'éducation des autres à l'étude de la Langue des Grecs & des Romains ; comme si cette connoissance, souvent très-imparfaite, devoit suppléer à toutes les autres, ou en tenir lieu. Nous sommes bien éloignés de vouloir inspirer du dégoût pour ces deux Langues savantes, si dignes de toute la gloire dont elles jouissent, & qu'on ne cessera d'estimer que lorsque la barbarie aura banni le goût de tous les lieux de la terre. Nous applaudissons seulement à la méthode excellente, qui s'est introduite depuis quelques années, de joindre à l'étude de ces Langues, l'étude intéressante d'une variété de connoissances non moins utiles

(\*) Os tenerum pueri balbumque Poëta figurat.  
Torquet ab obscœnis jam nunc sermonibus aurem ;  
Mox etiam pectus præceptis format amicis,  
Asperitatis & invidiæ corrector & iræ.  
Rectè facta refert, orientia tempora notis  
Instruit exemplis. HOR. Ep. I. Lib. II.

les & d'un usage encore plus fréquent.

Parmi ces connoissances qui doivent faire partie de la belle éducation, il faut mettre sans doute celle de nos meilleurs Poètes. C'est à eux que la Langue Françoisse doit peut-être son plus grand éclat, & cette réputation brillante qu'elle s'est acquise dans toute l'Europe. Les Etrangers s'empresent à l'apprendre, pour avoir le plaisir de les lire, de les méditer, d'en confier à leur mémoire les plus beaux endroits; pratique excellente, qui en exerçant celle de toutes nos facultés qui est la plus ingrate lorsqu'on la néglige, & la plus reconnoissante lorsqu'on la cultive, sert encore infiniment à former le goût & à orner l'esprit. Ce que l'on a ainsi appris, sur-tout dans la jeunesse, ne s'efface jamais. Le tems qui détruit tout, respecte en quelque sorte ces archives sacrées. Et combien d'occasions ne s'offrent pas tous les jours de se faire honneur dans la société ou dans la composition, de ces richesses précieuses que la mémoire ne manque presque jamais de représenter au besoin, quand on les lui a confiées de bonne heure. Car nous le répétons, c'est sur-tout dans l'enfance & dans l'âge qui suit, qu'il est à propos de la cultiver & de l'enrichir. La nature toujours sage & avare dans ses dons, ne les distribue que successivement & par degrés. Les enfans ont de la mémoire, & presque rien de plus. Lorsque le jugement qui étoit alors, pour ainsi dire, enveloppé dans les langes de l'enfance, s'en est dégagé peu à peu, & qu'il a acquis sa perfection, la mémoire diminuë, & va se perdre enfin dans les glaces de la vieillesse.

La cause en est toute naturelle. Les cellules du cerveau, lorsqu'elles sont encore tendres & flexibles, se plient plus facilement au jeu de ces esprits subtils qui sont comme les ouvriers de la mémoire.

Dans

Dans l'âge mûr, & sur-tout dans la vieillesse, les fibres se durcissent, les canaux se bouchent, les esprits animaux devenus eux-mêmes plus paresseux, ne sont plus guères en état de se frayer de nouvelles routes; ils se contentent pour l'ordinaire de bien garder les anciens postes.

Mais s'il est essentiel d'exercer la mémoire dans la jeunesse, il ne l'est pas moins de ne lui confier que les meilleures choses. Plus même elle est ingrate, plus il faut la traiter délicatement, & ne lui donner que ce qu'il y a de plus exquis: semblable à ces malades, dont l'estomac foible ne pouvant recevoir que très-peu de nourriture, n'en doit prendre que d'excellente.

Nous croyons aussi que c'est par la Poësie qu'on doit commencer à cultiver la mémoire. Les Vers ont sur la Prose l'avantage d'entrer plus facilement dans ce dépôt de nos connoissances, & d'en sortir plus difficilement. Leur cadence & leur harmonie triomphent de la mémoire la plus dure & la plus obstinée.

Un Recueil, tel que celui ci, qui rassembleroit ce que les Muses Françoises ont produit de meilleur dans les différens genres de Poësie, ne pourroit donc qu'être infiniment utile à la jeunesse elle-même. Il les exempteroit de faire un choix qui leur est nécessaire, mais dont ils ne sont pas capables. Il dispenseroit les parens de leur acheter bien des Ouvrages, dont souvent ils n'en devoient lire qu'une partie; ou conserveroit des Livres précieux, qui mis une fois entre leurs mains, en sortent rarement en état de pouvoir être maniés par d'autres. On formeroit à peu de frais à ceux qui sont plus curieux, une espèce de petite Bibliothèque Poëtique, qui leur donneroit le goût de la lecture, qui les instruiroit en les amusant, & qui les familiarisant de bonne  
heure

heure avec les plus excellens modèles, leur apprendroit à marcher un jour sur les pas de ces hommes célèbres, dont ils sauroient par cœur les plus beaux Ouvrages. On les verroit du moins, dans l'occasion, en parler avec connoissance, en citer à propos & sans pédanterie, quelques traits frappans ou ingénieux. Devenus difficiles & délicats, & jugeant par comparaison, ils ne donneroient leur estime & leur admiration, qu'à ce qui en seroit digne; & porteroient sur tous les Ouvrages du même genre qu'ils liroient dans la suite, un jugement de goût & de sentiment, souvent plus juste & plus infailible, que celui du raisonnement & de la réflexion.

Si nous nous étions proposé de ne former cette Bibliothèque que pour les Savans, ( & notre ouvrage eût été assez inutile ) il auroit suffi sans doute de leur donner le texte pur des Auteurs d'après les meilleures éditions. Mais quand on travaille pour des jeunes gens, & pour la plupart même des Lecteurs, il faut encore quelque chose de plus. Il faut, par des notes instructives, éclaircir les endroits obscurs, développer les traits de l'Histoire ou de la Fable touchés légèrement, faire connoître les lieux; aider, en quelque sorte, le goût à éclore, par des remarques judicieuses sur les plus beaux endroits, ou par une critique sage & modérée, lorsque l'occasion s'en présente: car dans les Auteurs les plus excellens, tout n'y est pas également parfait; & les Ouvrages des plus grands Hommes portent toujours l'empreinte de l'humanité. Il faut enfin, selon les matières & les circonstances, insérer de tems en tems quelques réflexions morales, qui soient d'utiles leçons pour tous les âges, & particulièrement pour celui qui en a le plus besoin. C'est ce que nous tâcherons de faire

avec

avec le plus de soin qu'il nous sera possible, dans les Remarques Historiques, Géographiques, Morales & Critiques, que nous mettrons après chaque Pièce. Nous pouvions encore les appeller Grammaticales : car on y trouvera aussi bien des observations de Grammaire, & l'explication d'un grand nombre de termes. Mais il faut que le titre d'un Ouvrage promette beaucoup, & que le Livre donne encore plus. (\*)

Une des meilleures méthodes de profiter de ces Remarques, & de s'en servir utilement pour les jeunes gens ou pour soi-même, seroit peut-être de lire, ou de faire lire d'abord toute la Pièce, ou seulement une partie, si elle étoit longue. On demanderoit ensuite au jeune homme, ou l'on se demanderoit à soi-même, ce qu'il y auroit à remarquer sur cette Pièce, ou sur tels Vers de la Pièce. Si l'on venoit à se rencontrer avec la Remarque, on auroit le plaisir d'avoir bien observé :  
si

(\*) Nous avons multiplié les notes dans ce premier Volume, parce que nous étions bien aises qu'elles pussent servir de modèle aux jeunes gens & à bien des Lecteurs, qui lisent avec trop de rapidité & sans assez d'attention. Ils y verront comment on doit lire les poètes, & combien le texte le plus simple en apparence peut fournir de réflexions. Mais les supposant une fois accoutumés à cette manière de lire, qui est sans contredit la meilleure, nous leur laisserons faire à eux-mêmes tous les frais de ces petits détails; & nous ne nous arrêterons qu'aux observations les plus nécessaires & les plus importantes. Nous tâcherons de n'en donner aucune, qui ne soit vraiment utile, lumineuse, capable d'instruire ceux même qui savent, & de plaire aux personnes de goût, dont le suffrage est sans doute celui qui doit le plus nous flatter. Ainsi nous serons en état de donner en dix ou douze Volumes tout l'Ouvrage que nous annonçons.

si l'on ne s'y rencontroit pas, on auroit celui de s'instruire. Par-là les jeunes gens, & ceux qui lisent sans méthode, apprendroient à penser, à réfléchir sur leur lecture; ils s'apperoiroient bientôt des grands avantages que procurent des lectures ainsi faites, & combien elles sont propres à former l'esprit, le jugement & le goût.

Mais parce que ce seroit sans doute trop se flatter, que d'espérer de la plupart des jeunes gens, qu'ils adopteront une méthode, qui cessera de leur paroître bonne, dès qu'elle augmentera leur travail, ou prolongera le tems de leur étude; les maîtres pourront y suppléer, & leur dire de vive voix ce qu'ils auront trouvé dans les Remarques de plus à leur portée. C'est aussi ce que les parens pourront faire eux-mêmes. Car ils peuvent servir ici facilement de maîtres à leurs enfans. Et quelle plus noble fonction, quelle occupation plus louable que celle d'un pere ou d'une mere de famille, qui ne croyant pas remplir suffisamment le titre si estimable dont la nature les a honorés, s'ils ne s'appliquent à former eux mêmes le cœur & l'esprit des enfans que le Ciel leur a donnés, s'en chargent seuls, ou partagent avec des maîtres ce glorieux emploi. Ainsi voit-on le Roi des oiseaux élever lui-même ses jeunes aiglons avec le plus grand soin: nouvellement sortis de dessous ses ailes, il dirige leur vol encore incertain & timide, il leur donne l'exemple, les anime, les suit long-tems de l'œil, & ne les abandonne que lorsque son secours ne leur est plus nécessaire.

Ceux qui dans les Collèges sont préposés à l'éducation de la Jeunesse, pourront faire aussi un excellent usage de ce Recueil pour leurs élèves. Quand ils ne leur en donneroient tous les jours qu'une leçon ou deux, qu'ils prendront la peine  
de

de leur expliquer, comme nous l'avons dit & dont ensuite ils leur feront rendre compte; ils ne tarderont pas à remarquer l'avantage qui en reviendra à leurs Disciples, & encore plus à eux-mêmes. A mesure qu'on avancera dans les Poètes Latins, on fera marcher de pair les meilleurs Poètes François; & cet accord sera mille fois plus utile que la querelle si fameuse & si peu importante des Anciens & des Modernes. Aux Fables d'Esopé & de Phèdre, on joindra celles de La Fontaine, de Richer, de Mr. l'Abbé Aubert. Aux Idilles & aux Eglogues de Théocrite, de Moschus, de Bion & de Virgile, on alliera celles de Madame Des-Houillieres, de Segrais, de Racan, & de Gresset. Les Poèmes Didactiques de Virgile & d'Horace se trouveront avec l'Art Poétique de Boileau, l'Art de la Déclamation de Sanlecque, l'Art de Prêcher de Villiers, le Poème de la Religion de Mr. Racine, & celui de la Grandeur de Dieu dans les ouvrages de la Nature de Mr. Dulard. Les Epîtres & les Satyres d'Horace, de Juvenal & de Perse, avec celles de Boileau, de Rousseau, de Sanlecque, & quelques-unes des plus belles Epîtres que les Académies ont couronnées. Les Odes de Pindare & d'Horace avec les belles Odes sacrées & profanes de Malherbe, de Rousseau, de Mrs. Le Franc & Sabatier. A l'Iliade & à l'Enéide qui seront peut être les plus flattées du parallèle, on joindra nos meilleurs Poèmes Epiques ou presque Epiques, tels que le Lutrin de Boileau, le Vert-Vert de Mr. Gresset, & la Héméride de Mr. de Voltaire. Les Comédies d'Aristophane, de Plaute & de Térence, seront avec celles de Molière, de Regnard, & d'autres. Enfin les excellentes Tragédies de Sophocle, d'Euripide, & pour nommer quelqu'un parmi les Latins,

des Princes. &c. Août 1767. 101  
de Senecque, avec les chefs-d'œuvre de Corneille,  
de Racine, de Crebillon & de Mr. de Voltaire.

Car telle est à peu près toute l'étendue de la carrière que nous nous proposons de parcourir.

Le prix de chaque Volume de cet Ouvrage fera de 30 sols de Liège, ou 36 sols de France. On fera une diminution en faveur des Collèges & des Maîtres, qui en prendront un certain nombre d'Exemplaires.

---

On vient de faire paroître une nouvelle Edition du Livre intitulé les *Erreurs de Voltaire*, qui se trouve à Liège chez Barthemeli Collette, Imprimeur-Libraire au bon Pasteur sur Meuse; la première, par le prompt débit qu'elle a eu, étant autant qu'épuisée. Celle que nous annonçons à présent à nos Lecteurs & au Public en général, fort supérieure à la première, a non-seulement l'avantage d'être plus en grand par le caractère & les marges, d'être plus exacte pour la partie typographique, revûe avec soin & corrigée dans quelques endroits pour le style, avec quelques augmentations essentielles; mais elle a de plus (ce qui doit sur-tout la faire rechercher) un troisième Volume, qui contient la réfutation des différentes critiques & réponses que Mr. de Voltaire a essayé d'opposer au Livre qui démontre ses erreurs.

Ce troisième Volume se vend séparément quinze sols de France, pour la commodité des personnes qui ont les deux Volumes de la première Edition. Le prix des trois Tomes ensemble de la nouvelle est de 3 livres de France, brochés.

Nouvelle  
Edition des  
Erreurs de  
Voltaire.

Le

Le mot de la dernière Enigme est le *Soulier* ;  
en voici une autre du même Sr. Le Maire le  
Cadet.

## E N I G M E.

**A**près trop de chaleur le froid de moi s'empare,  
Et dans ce triste état, sous le joug d'un bar-  
bare,

Je ressens chaque jour l'effet de son courroux,  
Et tout autre mourroit de l'excès de ses coups.

On sçait que dans sa fougue il fait le diable à  
quatre,

Que jamais contre lui je ne pensai me battre :

Que si je le pouvois je pourrois le dompter :

Mais étant sous sa loi, dois-je me révolter ?

Il ne peut rien sans moi ; mais quand je le seconde

Nous produisons un bien si nécessaire au monde,

Qu'on ne peut trop louer ceux qui l'ont inventé,

Ni l'office qu'il rend, ni son antiquité.

Les plus vaillans guerriers, tant vantés dans  
l'histoire,

Doivent à nos travaux bien plus d'une victoire ;

Mais malgré le profit que je rapporte au Roi,

Les annales du tems parlent fort peu de moi.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en *P O L O G N E*, & Pays du *N O R D*, depuis le mois dernier.

**P**OLOGNE. Quelque multipliées que soient les Confédérations dans ce Royaume, en *Lithuanie*, en *Courlande*, on en prévoit que les unes arrêteront les autres, & qu'il y a un intérêt plus général que celui des Dissidens qui les fait agir ; puisque l'on compte un grand nombre de Catholiques & d'Evêques mêmes, auxquels on peut joindre les Comtes Henri & Maurice de Bruhl, actuellement en Saxe, qui ont accédé à l'Acte, par lequel la *Courlande* s'est jointe à la Confédération de ces Dissidens, sans déroger aux droits des Catholiques, par la raison seule que ces Mrs. ayant le droit d'Indigenat dans ce Duché, on a refusé de les reconnoître dans les dernières Diettes de *Varsovie* comme Nobles Polonois. En voulant se soustraire aux Tribunaux ordinaires en qualité de Confédérés & autant de tems que la Confédération durera, ils ne veulent point empêcher le cours de la Justice pour le reste des Sujets de la République : ils recommandent seulement d'avoir tous les égards possibles pour les Russes qui s'y trouvent comme leurs défenseurs. Tout se conduit au reste dans ces Confédérations avec la plus grande tranquillité, & les vûes sont les mêmes dans tous les Univeraux ; mais tous ces événemens, quoiqu'inattendus, ne donnent cependant rien à craindre pour l'autorité du Roi, les Confédérés ne se réunissant

vous que pour demander l'abolition de certaines nouveautés : Et si l'on pouvoit être inquiet sur quelqu'affaire, ce seroit sur une défense que le Prince de Walachie a faite de vendre des chevaux de sa Principauté à tout autre qu'à des Officiers de la Porte-Ottomane, qui doivent les prendre pour le compte du Grand Seigneur. On ne peut deviner ces vûës, puisqu'il paroît constant que le Ministère Turc ne veut point se mêler des affaires de Pologne.

Quant à la Diette extraordinaire à tenir & pour laquelle s'est tenu le *Senatus Consilium*, dont nous avons marqué l'ouverture faite le 25. Mai dernier, le jour en est fixé au 5. du mois d'Octobre prochain, & le Prince de Repnin, Ambassadeur de Russie, en a été notifié par les Grands Chanceliers de la Couronne, parce que la convocation de cette Diette avoit été demandée par sa Souveraine. Cinq des Sénateurs, qui ont assisté au *Senatus-Consilium*, dont la clôture s'est faite le 30. du même mois de Mai, ont néanmoins refusé de signer cet arrêté. On garde encore le secret sur la plupart des résolutions prises dans ce Conseil du Sénat, quoi qu'on sache qu'on y a délibéré en premier lieu sur les deux Confédérations des Dissidens, ainsi que sur l'entrée des troupes Russes dans le Royaume, & sur la Déclaration en faveur des Dissidens faite par l'Impératrice de Russie : en second lieu, sur la manière de recevoir & de traiter un Ambassadeur du Kan des Tartares, qui étoit en route pour se rendre à *Varsovie* : en troisième lieu, sur la nécessité de mettre les Archives de l'Etat en ordre, en séparant celles de la Couronne de celles de la Lithuanie, & conséquemment sur le salaire à donner aux personnes qui seroient chargées

chargées de ce travail ; & en quatrième lieu, sur les réparations & embellissemens à faire à l'Hôtel de la Ville de *Lublin*, où le Tribunal tient ses séances.

Achevons ici ce que nous avons commencé le mois dernier, savoir, la réponse qu'ont faite les Dissidens à l'Ecrit en réplique au Manifeste de la Russie en faveur de ces Dissidens, qui est intitulé : *Exposition des droits des Dissidens joints à ceux des Puissances intéressées à les maintenir.*

... Si à la mort de Sigismond-Auguste la réforme avoit tellement gagné, nonobstant la sévérité des Loix, espère-t-on qu'un redoublement de rigueur aura présentement plus de succès contre une Religion établie, enracinée, suivie depuis des siècles, & autorisée par l'exemple de tant d'Etats puissans ? Pense-t-on que les hommes qu'on poursuit, ne sont plus hommes ?

*Fin de la  
réponse des  
Dissidens.*

Cette formule, *pacem cum Dissidentibus servabimus*, se rapporte à une Constitution antérieure, par laquelle la République avoit statué, ainsi qu'on vient de le voir, que la différence de Religion n'en apporteroit point dans la capacité aux charges. L'Etat de paix conserve les choses telles qu'elles ont été; dès que les Dissidens, avant l'introduction de ce serment, étoient en possession des charges & dignités de l'Etat, comment prétendre les en dépouiller, aussi long-tems qu'on veut observer la paix avec eux ? Dans toutes les Confédérations citées il n'est fait aucune mention des charges, parce que c'étoit une chose de droit, & que les Citoyens égaux, en traitant l'un vis-à-vis de l'autre pour le salut de l'Etat, n'entroient point dans des détails sur leur état particulier, qui étoit connu & déterminé depuis la vraie fondation de la liberté de la République. De plus, dans ces Confédérations entre les Catholiques & les autres Religions, comme on se qualifie réciproquement de Dissidens, les Catholiques renonçoient par-là même à toute supériorité pour cause de Religion.

On cite fort mal le passage par lequel il est défendu aux Chanceliers de sceller les graces accordées aux Dissidens, en retranchant ces mots *au préjudice des Catholiques*. La défense conçüe telle qu'elle est dans le texte de la Loi, comprend une exception, qui loin d'abolir les droits des Dissidens, ne tend qu'à les confirmer. En effet, que peut-on inférer de cette défense *au préjudice des Catholiques*, si ce n'est que le nombre des Dissidens étant moindre, on devoit suivre cette proposition dans la distribution des graces; qu'autrement il y auroit préjudice pour les Catholiques, & qu'alors les Chanceliers devoient s'abstenir de sceller. De toute façon on ne pourroit en inférer que quelques raisons de préférence pour une partie, & jamais l'exclusion de l'autre; & cela est si vrai que le même Roi Auguste II, après avoir confirmé solennellement & suivant la manière usitée la sureté & la paix dont les Dissidens doivent jouir, s'exprime de manière à leur conserver encore leur droit aux dignités du Royaume, puisqu'il promet dans la distribution des places du Sénat, aussi bien que des Starosties à Jurisdiction, de se conformer à ce qui a été pratiqué par les Rois Jean Casimir, Michel, & Jean III; n'exceptant de la distribution des graces que les Memnonites, les Anabaptistes & les Quakers.

Les usurpations s'étoient faites tacitement & pas à pas jusqu'à ce regne; mais depuis on a crû n'avoir plus de ménagemens à garder, & on a prononcé contre les Dissidens l'exclusion absolüe des charges de l'Etat.

C'est contre ces usurpations en général & plus positivement contre ces proscriptions faites depuis Auguste II, que les Dissidens reviennent aujourd'hui. Leur opposer le mal qu'on leur a fait, comme un droit de leur en faire, c'est renverser tous les principes, & dire tacitement qu'on n'a d'autre raison contre-eux que la raison du plus fort.

Il n'y a point d'ambition à demander le sien à un détenteur injuste. Les Constitutions citées ont foudroyé une chimere: l'application qu'on en veut faire n'est pas soutenable, & est contredite par les Loix fondamentales de la République, qui ont déterminé depuis l'état des Dissidens, & c'est à deman-  
der

ser l'exécution de ces Loix qu'ils rapportent toutes leurs vûes ambitieuses.

Un Législateur raisonnable est toujours l'esclave de la raison, & il n'y a point de raison sans la justice. On ne croit pas qu'il se trouve encore dans la République une personne avec l'Auteur, qui admette ces caractères qu'il lui plaît de donner à la Diette de *despote le plus légitime & le plus absolu.* On sait qu'il y a des cas où les particuliers savent se soustraire à ce despotisme; & il y a des formes mises plus d'une fois en pratique, pour arrêter l'effet d'une injuste délibération de cette puissance absoluë. Il seroit trop long d'en citer des exemples, & d'en rapporter les moyens. L'Histoire de la République & son système mieux approfondi rectifieront l'Auteur sur ce point, ainsi que sur beaucoup d'autres. Mais ce Législateur, à la puissance duquel l'Auteur ne met point de bornes, existe-t-il encore bien réellement, & peut-on le considérer dans son intégrité aussi long-tems qu'une partie considérable des Citoyens est excluë de ses délibérations? Le Législateur en se privant d'une partie de ses Membres, ne renonce-t-il pas par-là à l'autorité qu'il a sur eux; en prononçant contre-eux, sans eux, il exerce un droit qu'il n'a déjà plus. Tout rentre dans l'état primitif & naturel. La partie la plus forte se sépare de la plus foible, mais sans dénaturer les droits de celle-ci. Libre, indépendante, souveraine comme l'autre, elle est dans le cas d'une légitime défense & de faire usage de tous les moyens que lui conseillera sa foiblesse.

Les Puissances voisines ne sauroient voir en elle des sujets rebelles aux ordres d'un Souverain, mais un Souverain opprimé par un plus fort; & dès ce moment toute assistance est naturelle & légitime, & n'a pas besoin d'être autorisée par des garanties.

Mais on n'en veut pas moins soutenir ici, que ces garanties existent. On remarque dans la citation des Traités qui l'établissent, la même fidélité qu'on a eue à rapporter les Constitutions de la République. Après quelques expressions un peu trop emphatiques de chaînes, de joug, que ces Traités conclus par les Chefs de la République avec les Puissances étrangères auroient imposés à la Pologne, on ne parle que

du dispositif de l'Article II. dans le Traité d'Olive, qui à la vérité n'a pas assez d'étendue; & l'on fait à dessein la déclaration des Ministres de Suede, faite pour étendre ce Dispositif : Déclaration admise par le Roi & la Nation Polonoise, & dont les Ratifications (ce qui donne la Sanction à tout Traité) sont un seul & même instrument avec celles du Traité de Paix. On joindra encore cette Déclaration ici, & on est persuadé que l'Auteur en saura gré.

Il y a une réflexion toute naturelle à faire à l'occasion du Traité de 1686 entre la Russie & la Pologne; c'est qu'alors les Citoyens qui professoient la Religion Grecque, ne se trouvoient pas réduits au petit nombre où ils l'ont été dans ces derniers tems par la persécution. On ne stipuloit point le maintien du temporel, parce que cinq Provinces florissantes qui suivoient cette Religion, ayant fait de tout tems partie de l'Etat, on ne pensoit pas qu'elles en fussent jamais retranchées; mais en stipulant pour le spirituel, c'est s'abuser que de croire que le temporel n'y soit pas tacitement compris. Si les Grecs ont de droit le libre exercice de leur Religion, on ne doit point les molester à cause de cette Religion. Ne seroit-il pas absurde de dire, qu'il y a liberté de conscience, lorsqu'en souffrant qu'ils célèbrent tous les Mystères de la Religion comme Chrétiens, on leur ôte la subsistance comme hommes, l'existence comme Citoyens ? La Puissance, obligée à leur garantir le spirituel, n'est-elle pas aussi étroitement obligée d'empêcher qu'ils ne soient dépouillés en haine de ce spirituel ?

L'Auteur a avoué des faits qui sont de notoriété publique, que les Dissidens ont possédé des Charges dans l'Etat. Les principes qu'il a suivis dans tout ce Mémoire, ne promettoient pas une confession aussi importante. De la possession au droit de posséder il ne faut point conclure selon lui. Où en seroient toutes les Puissances de l'Europe, si un tel principe étoit admis ? Il n'y auroit rien de fixe, rien de certain dans les fondations des Empires comme dans celles des Républiques. C'est la possession qui a presque toujours fait les premiers titres. Combien de provinces, sur lesquelles il seroit impossible d'en trouver d'autres ? Le droit de conquête, s'il existe,

n'a jamais pu être un droit que parce qu'il a succédé à la possession. La déposition ne sera point un droit, si la possession n'en est pas un. Quant au droit de posséder, les Dissidens ont joui comme hommes, comme Citoyens. Ce sont-là, je crois, les droits reconnus dans un Etat libre. Dire qu'on jouit comme Catholique, c'est confondre les idées, & faire un Monastère de la Pologne.

On érige toujours la question en droit, en voulant établir que la profession de la Religion Catholique est nécessaire pour posséder des Charges. Si ce principe étoit ancien dans la République, pourquoi ne l'a-t-on pas fait valoir, lorsque les Dissidens en possédoient un si grand nombre ? Le système de la République a-t-il changé depuis, a-t-il suivi le penchant qu'il avoit à se spiritualiser ?

L'exemple de ce qui se pratique dans d'autres Etats libres ne feront pas Loi pour un Etat qui ne dépend que de lui-même, quand même l'application pourroit s'en faire à la Pologne; mais il n'y a aucune comparaison entre son Gouvernement & le leur. En Hollande & en Angleterre, où la Religion Protestante a fondé la liberté publique contre la Catholique, il y a deux classes de Citoyens, les vainqueurs & les vaincus. Ceux-là ont fait la part aux autres, & ceux-ci s'en contentent, parce qu'ils ne peuvent pas faire mieux. Voudroit-on mettre la Constitution du Gouvernement Polonois aux mêmes épreuves ? On n'en soupçonne pas l'Auteur.

Il y a assurément de l'érudition dans ces recherches sur l'établissement de la Religion Catholique en Pologne; mais malheureusement pour l'Auteur la Religion Greque y étant aussi ancienne, auroit un sacrifice tout aussi grand à faire, celui de huit ou neuf siècles. Pour les deux autres Religions, elles se persuadent qu'une antiquité d'un siècle & demi est tout aussi bonne, & fait tout autant de droit qu'une possession de 300 ans. La prescription la plus longue est de 100 ans, on ne croit pas qu'il soit possible de revenir contre; & il paroît que la Révélation de quatre générations suffit pour décider si une chose est bonne ou mauvaise, à moins qu'on ne dorme pendant tout ce tems-là.

Et qui de nous, au lieu d'éteindre les premières étincelles

étincelles, aimeroit mieux attendre un incendie qui réduiroit tout en cendre ? Il faut ôbvier à tems à l'ambition mal faisante de nos égaux, afin de n'en plus ressentir les dangereuses suites.

Nous chercherons donc notre soulagement en nous-mêmes, & dans l'amitié de notre invincible Voisine; amitié dont nous connoissons trop le prix, pour ne pas blâmer ceux qui bien loin d'en faire le cas qu'ils devoient, ont employé toutes sortes de moyens pour nous en éloigner, & s'en rendre indignes eux-mêmes, ayant trouvé un prétexte, sous le voile de défense de la Religion, pour ne pas répondre aux souhaits de Sa Majesté Impériale, que le Prince son Ambassadeur a déclarés en plein Sénat; & par-là ayant manqué aux droits de l'amitié envers une Voisine toujours soigneuse de notre bien, sans examiner les engagements des Traités qui nous lient avec les Puissances voisines. Ce parti ambitieux s'est grossièrement fondé sur ce principe, que les Diettes futures étant libres, & pouvant être rompuës, cacheroient leurs vûës dangereuses, & en même-tems les délivreroient du devoir de répondre.

Eclairés par les Déclarations authentiques, que nous prenons pour guide, publiées en dernier lieu au nom de Sa Maj. Impériale par Son Alt. le Prince de Repnin son Ambassadeur, voulant réintégrer les Loix, relever nos freres accablés, & nommément conserver l'amitié de cette grande Princesse, aussi nécessaire à la République que précieuse à tous ses Citoyens, pour nous mettre en état de débrouïller la confusion qui s'est introduite dans le Gouvernement, & pour rendre justice aux opprimés (parmi lesquels il faut compter les Grecs desunis, & les Dissidens de tout état & condition) nous souhaitons une Diette extraordinaire, sous la garantie de Sa Maj. Impériale, que nous demandons & reclamons dès ce moment pour la conservation éternelle de toutes nos Loix & Libertés, & de la forme du Gouvernement, aussi-bien que sa protection & son assistance.

Mais, avant que cette Diette arrive, pour exécuter nos intentions les plus pures, nous invitons pour l'amour de la Patrie, tous nos Concitoyens à se joindre à nous. Nous espérons qu'il n'y aura aucun  
fils

filz de la Patrie assez dénaturé pour ne vouloir pas s'opposer dès ce moment aux maux qui nous sont préparés, ne pas souhaiter la tranquillité & le bonheur publics, & enfin par-là s'exposer à devenir ennemi de la Patrie & de cette puissante Voisine, qui nous donne tous les jours des preuves évidentes du soin qu'elle prend de l'intégrité de nos droits & de la conservation de chaque Citoyen.

Nous protestons en même-tems, que dans toute cette entreprise nous n'avons pas oublié notre premier devoir, qui est la conservation, sans aucun préjudice, de la sainte Religion Catholique dominante; conservation qui nous est garantie par ladite Déclaration, & dans laquelle nous voulons vivre & mourir.

Cette Pièce, dictée par de zélés partisans de la Russie, devoit voir le jour, comme celles qui ont pû tendre à infirmer tout ce qui a été publié sur la cause des Dissidens.

Les Universaux pour la Convocation de la prochaine Diette à ouvrir le 5. Octobre, sont déjà envoyés dans les différentes Provinces du Royaume : Et les Diétines qui la précéderont doivent s'assembler le 24. du présent mois d'Août.

Ayant marqué le mois passé l'arrivée à *Dantzic* du Prince de Radzivil, nous avons à en dire à présent, qu'il a poursuivi sa route directement à *Wilna*; qu'il y a fait son entrée publique avec la plus grande magnificence; qu'il y a reçu les complimens non-seulement du Magistrat de la Ville, mais aussi des différens Corps qui la composent; qu'à cette occasion il y a eu beaucoup de réjouissances, suivies chaque jour d'un grand bal; que ce Prince a été salué à son arrivée par nombre de décharges de l'artillerie Russe; que le lendemain il a fait présent d'une montre d'or de la valeur de 25 ducats à chacun des Officiers d'un Détachement Russe qui lui avoit servi d'escorte;

d'escorte; qu'il a aussi fait distribuer aux simples Soldats dix muids de vin, 30 tonneaux d'hydromelle & 36 tonneaux de biere; & que le 2, de Juin les Confédérations réunies à *Wilna*, qui sont au nombre de 24, l'ont déclaré *absous & rétabli dans toute sa liberté, dans tous ses biens & honneurs*. Ce Seigneur ayant fait beaucoup parler de lui, on étoit curieux de savoir ce qui suivroit toute sa conduite, & en voilà la fin.

Le Comte Zomoyski, Staroste de Lublin, Chevalier de l'Ordre de Saint Stanislas, Beau-frere du Roi & Frere actuel du Grand-Chancelier de la Couronne, succède au Majorat de *Zamosc*, vacant par la mort du Comte Zamoyski, décédé depuis peu. Cet important Majorat renferme, outre une célèbre Univerfité, douze Villes, 130 Villages, sans les Métairjes, le tout avec une juridiction sans bornes.

*Mort du  
Prince-Primat.*

Une mort vient faire une révolution dans les idées, & l'on craint qu'elle n'en fasse dans les affaires actuelles de la République. C'est la mort du Prince-Primat arrivée le 21. Juin, après une maladie de trois semaines, occasionnée par la pierre, une rétention d'urine & une inflammation dans le bas-ventre. Il étoit dans la 64<sup>me</sup>. année de son âge. On croit que ce Prélat a déjà un Successeur, mais on ne le nomme pas encore; Il se nommoit Uladislas-Pomian de Lubienski, & avant sa nomination à l'Archevêché de Lembeig en 1759 avec la qualité de Primat du Royaume; il étoit Abbé du *Paradis* & Secrétaire Ecclésiastique de la Couronne. Son corps ouvert & embaumé, a été transporté le 27. à *Lowicz*, Ville de l'Archevêché de *Gnesne*, tous jours administré par le Primat.

---

De la SUEDE rien d'intéressant pour l'Etranger : mais pour le Regnicole il est démontré, dans un discours de Mr. le Chancelier Eric de Stockenstrom, prononcé devant l'Académie Royale des Sciences établie à *Stockholm* sur l'utilité des Mines de la *Suede*, que leur produit annuel montoit à 40000 Schippond (\*), & que leur exploitation occupoit & faisoit subsister 25600 ouvriers avec leurs femmes & leurs enfans. Mr. de Stockenstrom, étoit Président de cette Académie, & il s'est démis de sa Présidence le jour qu'il s'y est rendu pour prononcer le discours dont nous faisons mention. Les Beaux Arts fleurissent d'ailleurs en *Suede*. L'Université d'*Upsal* y est entre-autres en grande réputation. Le Prince Royal & Héritaire en est Chancelier : il s'y est rendu à l'improviste le 10. Juin de sa résidence d'*Eckomsund*, & y a assisté à une Dispute académique.

---

Dans le voyage que le Roi de DANNEMARC a commencé le 10. Juin en ses Etats d'*Allemagne*, Sa Maj a fait la revüe des troupes qu'elle y tient, visité les Places, & dans les soirées il y a eu dans les différentes Villes arcs de triomphe, grands repas, Comédies, des illuminations & Bal. Elle est de retour depuis le 29. Juillet au Château de *Fredericbourg*.

---

L'Impératrice de RUSSIE, continuant son voyage de *Moscou* à *Casan* qu'elle entreprit le

9.

(\*) Un Schippond pese 300 livres d'Hollande.

9. Mai, a fait notifier au Sénat de *Peterbourg*, qu'elle s'étoit déterminée à ne revenir en cette Ville que lors du premier traineau qui commence ordinairement vers le milieu du mois de Novembre. On voit un Journal de la marche que fait cette Souveraine sur le *Wolga* & dans les Villes, qu'il nous paroît peu intéressant de coucher dans nos Journaux. Elle est accompagnée des Ambassadeurs Etrangers, qui regardent comme une grace d'avoir obtenu un quartier sur une des Galères qui forme son Escadre : on croit cependant que ces Ambassadeurs n'auront suivi Sa Maj. que jusqu'à la Ville de *Kostroma*.

---

De *CONSTANTINOPLE* on apprend que l'arrivée subite d'un Ambassadeur de Maroc intrigue beaucoup les spéculatifs, en ce qu'il a des conférences journalières avec les Ministres de la Porte : Qu'on y est allarmé des prises que font les Bâtimens Maltois & Corfès, contre lesquels croise actuellement la Flotte Ottomane, sortie le 4. de Mai du Port de *Constantinople*, comme nous l'avons marqué le mois passé; puisqu'un Vaisseau Maltois ayant attaqué le 18. du même mois une Caravelle Turque à la hauteur de l'Isle de *Rhodes*, il s'en est engagé un combat opiniâtre qui a duré pendant neuf heures entières; & que le Reis de cette Caravelle, ne se voyant plus en état de résister, s'étoit fait sauter en l'air en mettant lui-même le feu aux poudres de son Vaisseau.

Les Corfès Armateurs ne causent pas moins d'inquiétude par la chasse qu'ils continuent de donner au Pavillon Turc dans les parages de l'*Afrique*. Cependant un des Bâtimens de cette  
Nation

*des Princes &c.* Août 1767. 115

Nation auroit été pris depuis peu sans le secours du Chevalier Rossellini de *Pise*, qui, joignant ses forces à celle des Corfes, vint à l'abordage, s'empara du Vaisseau Turc chargé du tribut d'*Egypte*; partagea avec eux le butin, & leur donna seize mille florins, plusieurs pièces de canon & autres attirails de guerre.

On ne parle non-plus à présent de la *Georgie* à *Constantinople* que s'il n'y avoit eu rien à démêler avec cette Province.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en I T A L I E, depuis le mois dernier.*

**G**ENES. Quels qu'ayent été les secours, les efforts, les dépenses de cette République pour la conservation de l'importante Isle de *Capraia*, elle est tombée de ses mains à la face de toutes ses forces de terre & de mer, & elle se la voit ravie uniquement par 500 Corfes, qui se trouvoient confinés & assiégés dans cette Isle montagneuse & stérile, mais après un siège de la Forteresse, soutenu pendant cent & deux jours, sans aucun autre aliment pour la garnison que du pain & de l'eau. La perte considérable en hommes dans les attaques & dans les défenses faites en opposition aux ennemis opiniâtres qu'on avoit à combattre, attriste infiniment. Ce fut le 29. du mois de Mai que le Commandant assiégé, qui est le Commissaire *Ottone*, a demandé à capituler; & les Corfes assiégeans par considération à sa valeureuse résistance, lui ont accordé

*Capitulation & reddition de la Forteresse de Capraia.*

accordé la liberté de sortir librement de la Place avec sa Garnison, à condition de n'en transporter aucunes armes, mais seulement les bagages & les effets appartenans aux troupes. En conséquence la garnison Genoïse sortit le lendemain de la Forteresse réduite, tambours battans & drapeaux déployés. Elle n'avoit plus de provisions que pour trois semaines, & ces provisions ne consistoient qu'en farine & en eau. Les troupes furent d'abord conduites au Camp des Corfés qui les traitèrent avec beaucoup d'humanité & avec beaucoup plus de politesse qu'elles ne croyoient devoir s'y attendre. On proposa ensuite à leur Commandant de les escorter jusqu'à la *Bastie*, mais il demanda la permission d'en écrire au Commandant des Galeres qui étoient dans les environs, & celui-ci envoya sur le champ un Pinque pour l'embarquer avec tout son monde. Les Corfés ont trouvé dans la Forteresse onze canons de fonte, dont quatre de batterie & les autres de différens calibres, 24 charges pour chaque pièce, deux barils de cartouches à fusil, quelques autres de poudre, des grenades, quantité de fusils, de pistolets, de sabres, de baïonnettes, de bales & d'autres attirails de guerre. L'Isle de *Capraia*, si l'on remonte jusqu'à l'antiquité la plus reculée, étoit une dépendance de la *Corse*. La République de Genes l'a donnée en Fief, il y a quelques siècles, à la Famille de *Mare* qui subsiste encore au *Cap-Corse*. Le Peuple s'étant révolté contre cette Famille, les Genoïis, comme amis communs & médiateurs, y furent appelés pour terminer ce différend & y rétablir la tranquillité. Les Genoïis s'y portèrent, s'en rendirent les maîtres & l'ont gardée jusqu'au moment présent & fatal qui les en dépossède.

Depuis

*des Princes &c.* Août 1767. 117

Depuis ce siège fini par la reddition de la Forteresse de *Capraia*, tout est tranquille dans l'Isle de *Corse*, où Mr. Pascal-Paoli, Chef des Mécontents, a accordé une amnistie générale, où les troupes Françoises demeurent paisibles, dans les Places qu'elles occupent, où les Jésuites bannis de l'Espagne débarquent & sont bien accueillis. Mais le 8. de Juin on a conduit dans la Tour du Palais à *Genes*, sous une escorte de Soldats, le Colonel Anciani, accusé de n'avoir pas fait ses efforts pour débarquer des renforts dans l'Isle renduë aux Corfes; & une Felouque armée de ceux-ci croise contre les Bâtimens Genoïis dans le Canal de *Piombino*. Le jour précédent quatre des Galères de la République sont revenuës au Port de *Genes*, précédées & suivies des autres Bâtimens qui composoient l'armement envoyé en *Corse*, à la réserve de quatre qui sont restés à la *Spezzia*. Mr. Augustin Pinelli a débarqué de ces Bâtimens & a été complimenté l'après-midi sur son retour par deux Sénateurs députés du Gouvernement, en signe de contentement de la conduite qu'il a tenuë en *Corse*.

Deux Galères de *Genes* croisoient dans les Parages de *Capraia*, pour empêcher les Corfes d'envoyer en *Corse* l'artillerie qu'ils ont trouvée dans la Forteresse de cette Isle; mais cette croisière n'a rien effectué de ce côté-là par la fortune qui accompagne les exploits des Mécontents, dont on craint qu'ils ne mettent encore le siège devant *San-Bonifacio*. Dans cette crainte on vient de renforcer de 150 hommes la garnison de cette Place, seule en *Corse* où il y ait encore garnison Genoïse.

**NAPLES.**

On ne peut rien au-delà des brillans préparatifs que l'on fait en cette Ville & à la Cour pour l'auguste Archiduchesse Marie - Joseph , future Epouse du Roi. Pour constater l'état des grands chemins depuis *Saint-Germain* jusqu'à *Capoue* par lesquels cette Princesse doit passer, on y a envoyé des Ingénieurs, & sur leur rapport on a fait partir plus de trois mille Ouvriers & Forçats qui sont employés à ce travail. On a lieu de croire qu'avant la fin de l'Eté tout sera achevé. On travaille avec la même activité aux équipages & aux meubles de Leurs Majestés.

Tout est tranquille à présent à *Naples* & dans le Royaume au sujet des Jésuites : on n'en parle plus absolument. Le Cardinal Orsini, qui s'en étoit entretenu avec le Roi, & voulant partir pour *Rome*, a eu non-seulement cette permission de Sa Maj. de même que du Roi d'Espagne, mais aussi celle de converser avec le Pere Général de ces Religieux, & de l'inviter & recevoir à sa table toutes & quantes fois il le voudroit.

Après avoir découvert à *Pompei* le Temple d'Isis, on y a encore trouvé quantité de morceaux de peinture & plusieurs Statuës de marbre. Ensuite l'on a commencé à travailler au Théâtre qui étoit attenant à ce Temple. Y découvrant d'abord l'étage supérieur on a trouvé un grand Portique contigu, & en suivant cette direction on a rencontré les murs de la Ville. Dans l'espace qui la séparoit du Théâtre est un grand Edifice, dont on a commencé à découvrir les appartemens : on y a trouvé successivement onze casques de bronze, dont quelques-uns avec des bas-reliefs sont d'un travail achevé, deux casques de

de fer, tous avec leur visièrè & deux ayant encore au-dedans leur petit bonnet de drap ; huit piéces d'armure aussi de bronze & servant aux jambes ; sept brassards de même ornés de bas-reliefs, quatre ceinturons de même, une bande de fer longue de dix palmes, formant des ceps pour mettre les fers aux pieds avec des anneaux & une verge de fer pour les serrer plus ou moins ; & enfin une écritoire de bronze dans laquelle est encore l'encre condensée à la hauteur d'environ deux lignes. On y a aussi trouvé plusieurs médailles & deux miroirs de métal. Cet Edifice paroît avoir été un quartier de Soldats.

T O S C A N E.

La mort de l'Impératrice regnante, la maladie dangereuse de l'Impératrice Douairière & l'état critique où s'est trouvée de ses couches l'Archiduchesse Epouse du Duc de Saxe-Teschén, ont plongé la Cour dans le deuil & dans la tristesse, jusqu'à l'agréable nouvelle de l'heureuse convalescence de l'auguste Souveraine Mere du Sérénissime Grand-Duc. Comme la future Reine des Deux-Siciles, doit passer par la *Toscane* en se rendant à *Naples*, l'Impératrice-Reine a envoyé au Grand-Duc 70000 sequins pour suppléer aux dépenses qu'il sera obligé de faire à cette occasion.

Dans les premiers jours de Juin on a conduit à *Livourne* un poisson extraordinaire pris dans ce Port. Il est long de huit brasses & pèse environ deux mille livres. Sa tête est monstrueuse. On ne sçait pas au juste ce qu'il est ; plusieurs personnes le prennent pour le poisson qu'on nomme communément le *Capucin*.

## R O M E.

Nous marquâmes le mois passé que malgré les instances du Roi de France pour la suppression de l'Ordre de *Saint Rufe*, la Congrégation Consistoriale avoit décidé qu'il n'y avoit pas lieu. Néanmoins le Pape, voulant complaire à ce Monarque, vient de lui accorder par un Bref la faculté de procéder à cette suppression, Sa Sainteté s'étant seulement réservé, de concerter avec l'Ambassadeur de France, une application plus canonique des biens que l'on vouloit appliquer à l'Ordre séculier de *Saint Lazare*.

Les Cardinaux d'une Congrégation nommée pour les affaires de *Pologne*, se sont assemblés & ont admis à leurs délibérations l'Auditeur du Nonce en *Pologne*, qui est de retour à *Rome*. Il paroît bien clairement que le St. Siège agira toujours à la satisfaction des Dissidens de ce Royaume, autant que les intérêts de la Religion Catholique n'en souffriront point ; puisqu'on n'a pas été peu étonné à *Rome* d'apprendre que dans les dernières conférences que les Dissidens ont eues avec l'Ambassadeur de Russie à *Varsovie*, ils n'ont pas trouvé ce Seigneur aussi ardent à soutenir leurs prétentions qu'ils l'avoient crû. Ce qui fait d'ailleurs plaisir au St. Siège, c'est que l'Impératrice de Russie a fait requérir la Congrégation de *Propagandâ Fide*, d'envoyer des Missionnaires Apostoliques dans les Provinces d'*Afracan* & dans la partie du Palatinat de *Kiovie* qui est sous sa domination, pour y établir la Religion Catholique-Romaine, offrant de faire elle-même les fraix du voyage & de pourvoir à leur entretien.

Dans un Consistoire qui se tint le 15. Juin,  
on

On travailla à la Canonisation future des Bienheureux Joseph de Copertino & Jérôme Emilianî, & le 13. & le 14. du même mois on a fait dans l'Eglise du Vatican la cérémonie de la Béatification du Bienheureux Simon de Roxas, de l'Ordre des Trinitaires.

La grande Proceſſion, fixée à la ſeconde des Fêtes de la Pentecôte, s'eſt faite par l'ouverture d'un petit Jubilé que le Saint Pere a ordonné afin d'implorer le ſecours du Ciel dans les préſentes calamités de l'Egliſe & de l'Etat. Sa Sainteté Elle-même, précédée du Clergé Séculier & Régulier, de la Prélature & du Sacré Collège, a accompagné cette Proceſſion de la Baſilique de St. Pierre à l'Egliſe du Saint Eſprit, où Elle donna la bénédiction au Peuple.

Les divers Convois de Jéſuites Eſpagnols qui ſe préſentent à la vûe du Port de *Civitta-Vecchia*, ſans qu'il leur ſoit permis d'y entrer, paſſent de-là ſucceſſivement en *Corſe*, où il eſt entièrement réglé qu'ils ſeront reçus ſans difficulté dans les quartiers de cette Iſle où les Genoïſ ſont encore les Maîtres. Mais comme les provisions de bouche ne ſuffiroient pas pour ces nouveaux habitans & les anciens, on parle d'y prendre le parti d'embarquer autant de troupes Françoises qui y ſont en garniſon, qu'il y a de Jéſuites qui y deſcendront à terre.

Ce qu'on apprend par les dernieres nouvelles venues de la *Corſe* à *Civitta-Vecchia*, c'eſt que le Convoi attendu à *Corſe* par le Général Paoli, y eſt arrivé : il conſiſtoit dans l'artillerie trouvée dans la Fortereſſe de *Capraia*. La vigilance des Felouques Genoïſes qui croiſoient dans ces parages a été trompée dans ce cas ; & comme les choſes tournent, on ne peut pas

plus au désir de ce Général, il y a grande apparence que *San-Bonifacio* sera bientôt à son pouvoir, & de suite l'Isle de *Corse* peut-être toute entière.

---

Dans la nuit du 4. au 5. Juin, la Ville de *Spolette* s'est vûe réduite, par un tremblement de terre effroyable, dans les mêmes circonstances où elle se trouva en 1703. L'Eglise Métropolitaine en a été crévassée de tous les côtés, celles des Augustins, des Saints Philippe & Siméon font en partie tombées en ruine, le Couvent de Saint Paul est inhabitable, & les autres Eglises, les Palais, les Maisons principales n'ont pas été plus épargnées. On ne compte cependant qu'un homme de tué dans la plus forte secousse. La terre étoit encore agitée depuis ce jour jusqu'au 12. du même mois. Les habitans ont quitté leurs maisons & se sont retirés en pleine campagne. Le même tremblement a causé aussi des dommages considérables dans les environs & y a laissé les habitans dans la plus grande consternation.

Les orages & le tonnerre, précédés de petits tremblemens de terre dans le *Piémont* & autres Provinces, ont aussi causé bien des allarmes tant au mois de Mai qu'au mois de Juin, & de très-grands dommages, dont les nouvelles publiques sont remplies : Entre-autres, la foudre étant tombée sur l'Eglise Paroissiale de *Villadi-Stellone*, près de *Carignan*, y a tué sept personnes & blessé plusieurs autres.

ESPAGNE.

E S P A G N E.

Cette Cour, comme celles de toutes les Puissances de l'Europe, a pris le deuil pour la mort de l'Impératrice Epouse de l'Empereur glorieusement regnant, qui lui a été notifiée dans les formes par l'Ambassadeur de la Cour Impériale de *Vienne*.

Le Ministère doit être occupé d'affaires importantes, puisqu'il s'assemble presque tous les jours, & qu'il ne paroît rien de ce qui peut être traité dans ses assemblées. L'affaire des Jésuites expulsés du Royaume, faisant toujours raisonner le Public, elle lui semble être tout l'objet de ces conférences secrètes. Quoiqu'il en soit, l'on remarque plus d'intelligence que ci-devant entre cette Cour & celle de Portugal, depuis que le Roi a pris la résolution de renvoyer les Jésuites des Etats de sa domination. Cependant S. M. a nommé un Commissaire de Guerre & de Marine avec ordre de passer à la *Bastie* en *Corse*, pour former des magasins & pourvoir à la subsistance de ces Jésuites, voulant que rien ne leur manquât dans la terre qui leur est assignée.

Mais si des avis de *Madrid*, en date des premiers jours du mois de Juin, n'ont rien d'outré, « Il n'y a (portent ces avis) pas de prisons  
» assez dans cette Capitale pour recevoir les  
» personnes qu'on arrête journellement pour des  
» indices de mécontentement. Parmi ceux qui  
» y sont renfermés, on compte quelques Mini-  
» stres, environ 200 Gentilshommes, plusieurs  
» Dames de la Cour & 32 Jésuites, dont 12  
» qui étoient déjà embarqués avec les autres

25 ont été remis à terre par ordre du Roi : le  
 26 celebre Abbé Goldoni, Vénitien, est aussi de  
 27 ce nombre. On imprime actuellement un  
 28 Manifeste par ordre du Roi, fort volumineux  
 29 & qui surprendra, dit-on, le Public. L'Im-  
 30 primeur de cet Ouvrage est gardé à vûe afin  
 31 que rien ne transpire avant le tems." Telle  
 est la substance des avis répandus dans le Pu-  
 blic : & l'on veut conjecturer du mécontente-  
 ment qu'il y auroit parmi des Sujets du Roi sur  
 ses ordres, d'après d'autres que S. M. a donnés  
 aux Gouverneurs & Commandans &c. de veiller  
 chacun dans son département au maintien de la  
 tranquillité publique, & d'arrêter tous ceux qui,  
 de vive voix ou de fait, voudroient s'élever contre  
 ses intentions.

Le Roi continué à faire des promotions dans  
 ses Troupes, & à nommer aux places vacantes  
 dans le Civil &c. L'on en voit des listes tous les  
 mois dans les nouvelles publiques, S. M. paroît  
 fort contente des grandes & magnifiques récep-  
 tions que Don Georges Juan, son Ambassa-  
 deur à la Cour de *Maroc*, lui marque d'avoir  
 reçues à son arrivée à *Maroc*, à son audience de  
 l'Empereur, dans laquelle ont été remis au  
 Prince Maure les superbes présens qui lui ont  
 été envoyés & des honneurs qu'on lui fait; mais  
 plus contente encore d'un Traité de paix & d'a-  
 mitié que ce Ministre a conclu. Cependant les  
 Vaisseaux Espagnols chargés des présens du Roi,  
 n'ont pas été bien reçus par les habitans à leur  
 arrivée à *Tetuan*; parce que les Maures ne peu-  
 vent souffrir que leur Empereur fasse la paix avec  
 l'Espagne.

Le 14 Juin arriva au Port du *Passage* le Na-  
 vire la *Sainte-Anne* de la Compagnie des Carra-  
 ques,

*des Princes &c. Août 1767. 125*

ques, dont la cargaison consistoit en 9319 faisceaux de cacao, 3162 arobes de tabac ambré ou de Verine, 750 cuirs en poils & 4600 écus en argent.

Dans le PORTUGAL on fait des conjectures sur un ordre du Roi d'armer trois Vaisseaux de guerre & de faire monter des Troupes à bord de quelques Bâtimens de la Compagnie de *Fernambuc*. Les uns destinent cet armement pour les Isles nommées *Terceres* où les habitans se sont révoltés contre leur nouveau Gouverneur, Les autres, regardant dans la cause Jésuitique d'Espagne, prétendent qu'il fera voile pour *Rio-de-la-Plata*, afin de s'y joindre à plusieurs Vaisseaux Espagnols, & que ces forces réunies tâcheront de chasser les Jésuites du *Paraguay* où ils sont puissans. Voilà les suppositions qu'on prête à l'armement Portugais. Le tems montrera ce qui en est d'effet.

#### A R T I C L E I V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

ANGLETERRE. Un changement dont il est question depuis long-tems dans le Ministère, ne peut avoir lieu qu'autant qu'on trouvera de personnes qui voudront y entrer, parce qu'on apperçoit de la répugnance dans une partie d'entre-elles pour y recevoir une place, & que quelques-uns des Ministres actuels ont rémoigné vouloir se démettre de leurs emplois en conséquence

quence d'un grand Conseil tenu le 26 Juin à *St. James* où la plupart furent invités. Quoiqu'il en soit, il y a toute apparence que le nouveau Ministère à former fera composé de partie des Ministres actuels & partie de ceux qui ont servi ci-devant la Couronne & la Patrie avec honneur & distinction. Le Public conçoit toujours de grandes espérances de chaque nouveau Ministre en particulier; mais il voit toujours que ces fréquens changemens ne sont pas aussi avantageux à la Nation qu'ils l'espéroient.

Passant du 13 Juin au 29 du même mois, pour ce qui a occupé les Communes dans leurs lectures de Bills, dans leurs délibérations, dans leurs résolutions &c. elles ont été mandées en ce dernier jour dans la Chambre Haute, où les Seigneurs donnerent le consentement royal à plusieurs Bills, & surtout à ceux qui reglent l'accord & les dividendes de la Compagnie des Indes, dont les Actions se soutiennent assez bien, quoique le Bill pour régler les dividendes soit passé en loi. Enfin cette Compagnie est limitée à ne déclarer désormais des dividendes au-delà de 10 pour 100; mais elle s'en dédommage en assignant des gratifications à ceux qui l'ont bien servie dans l'Inde. Elle s'attache par-là les braves Officiers qui se sacrifient pour elle.

Les Pairs en grand Comité approuverent aussi le 29 Juin le Bill qui annulle tout acte dans l'assemblée de la *Nouvelle-York* jusqu'à ce que cette partie des Colonies Britanniques se soit conformée aux ordres du Roi pour la fourniture des choses nécessaires aux Troupes de S. M.

Le Roi étant en son Conseil a fait émaner un ordre aux Lieutenans-Gouverneurs des Provinces du Royaume, de remettre tous les ans une  
liste

liste des Officiers servant dans la Milice de chaque Province, afin que dans la liste des personnes présentées au Roi pour en élire une qui exerçât la charge d'Echevin, on fit exception de ces Officiers.

Il s'est tenu sur la fin de Juin en présence du Roi plusieurs Conseils d'Etat, dans lesquels il s'est agi du changement projeté dans le Ministère; mais qui ne se fera peut-être pas si tôt. Il y a été question de plusieurs autres affaires importantes, & entre autres de la répugnance que quelques-unes des Colonies font paroître de se conformer aux ordres du Roi touchant les besoins à fournir aux Troupes de S. M. dans les Colonies Amériquaines. Les nouveaux Actes du Parlement touchant cet objet n'y étoient pas encore parvenus au départ d'une malle arrivée de la Nouvelle-York : on est curieux de savoir comment ils y seront reçus.

Les sommes accordées pour subvenir aux subsides de cette année montent à 8986888 l. st.

Les subsides montent à - - - 8532228

Ainsi les sommes accordées  
excèdent les subsides de - - - 454660

Les dettes publiques  
montoient le 7 Janv. à - - - 130842413

Les intérêts annuels à - - - 4707223

L'emprunt pour le  
service de cette année  
est de - - - - - 1500000

Ainsi les dettes publi-  
ques sans les intérêts  
montent à - - - - - 132342413

Le 2 Juillet le Roi se rendit à la Chambre  
des

des Pairs avec les cérémonies accoutumées, & y ayant mandé les Communes, il donna son consentement à divers Bills passés dans les deux Chambres. Ensuite S. M. termina la séance du Parlement par un discours émané du Trône, dont voici le contenu.

Mylords & Messieurs,

*La saison avancée de l'année, jointe à l'inconvénient que vous devez avoir ressenti d'une si longue absence de vos différentes Provinces, exige que je termine la présente séance du Parlement; ce que je ne saurois faire sans vous remercier de la grande application que vous avez apportée aux affaires publiques & des preuves d'affection que vous avez montrées envers moi, ma Famille & mon Gouvernement: Quoique la nature & l'étendue des différens objets, soumis à votre jugement, ne permettent pas de voir tous les intérêts de Commerce entièrement ajustés & réglés pendant le cours de cette séance, néanmoins je suis persuadé que, par les progrès que vous y avez faits, vous avez établi un fondement solide pour assurer à la Nation les avantages les plus considérables & les plus essentiels.*

*Au reste, comme depuis votre première assemblée, il n'est arrivé aucun changement dans l'état des affaires étrangères, je n'ai rien à vous communiquer à ce sujet. Toutes mes mesures tendent uniquement à conserver la Paix & à assurer, en même-tems, l'honneur de ma Couronne & les justes droits de mes Sujets.*

Messieurs de la Chambre des Communes.

*Je vous remercie des Subsidés nécessaires que vous avez accordés avec tant d'empressement pour*

des Princes &c. Août 1767. 129

le service public; & je vous dois une reconnoissance particulière de la provision que vous m'avez mis en état de faire pour pourvoir plus honorablement à l'entretien de ma Famille.

Mylords & Messieurs ,

Je ressens une vraie satisfaction de la grande attention que vous avez apportée à l'objet particulier pour lequel je vous avois si tôt convoqués; je ne suis pas moins satisfait des Loix salutaires que vous avez passées pour le soulagement de mes Sujets, menacés d'une calamité imminente par la grande disette de bled. Je m'en repose sur les soins que vous vous donnerez pour convaincre mes Peuples que l'on n'a rien négligé de tout ce qui pouvoit contribuer à leur soulagement; & qu'ils ne sauroient mieux témoigner leur gratitude à l'égard des sages arrangemens, pris pour leur bonheur actuel & la durée de leur prospérité, qu'en observant étroitement cet ordre & cette régularité qui sont également nécessaires à la sûreté de tout bon Gouvernement & à leur propre félicité réelle.

Après ce Discours Mr. le Chancelier prorogea par ordre du Roi le Parlement au 31. du mois d'Août. Le même jour les Communes ordonnèrent qu'on rendit à la Compagnie des Indes divers papiers qu'elle leur avoit apportés, & entre autres six Mémoires concernant des délibérations du Président & des Conseillers du Conseil de Bengale.

Les Vaisseaux de la Compagnie des Indes le Duc de Cumberland & la Lionne sont arrivés aux Dunes venant de la Chine. Quelques Vaisseaux revenus de la pêche de la Balaine ont apporté avis que cette pêche sera fort abondante cette année. Il continuë d'arriver à Londres & dans

les

les Ports de ce Royaume , une grande quantité de grains & autres denrées venant de l'étranger. Cependant le prix en est toujours exorbitant, parce que le Gouvernement ne sauroit par les Loix fondamentales du Royaume interposer son autorité de la même manière qu'il se fait en pareil cas chez les autres Nations.

Les Espagnols & les François redoublent d'activité aux Indes Occidentales, pour empêcher que les Bâtimens de leurs Nations ne trafiquent dans les Isles Angloises, & particulièrement dans les Ports-francs établis l'année dernière à la Jamaïque & à la Dominique par Actes du Parlement de la Grande-Bretagne. Cela dérange fort le but qu'on s'étoit proposé dans ces Etablissmens. Le Département du Commerce travaille actuellement à divers réglemens relatifs au commerce des Colonies de l'Amérique. Il y a toujours de grands mouvemens à la Cour pour la formation d'un nouveau Ministère.

Lorsqu'il fut question dans la Chambre-Haute de statuer sur le Bill des Dividendes de la Compagnie des Indes, & que ce Bill passa à la pluralité de 59 voix contre 44, ces derniers signèrent une protestation, dans laquelle ils déclarent, pour raison de leur opposition à ce Bill, qu'il fera un grand tort au crédit public, parce que cette Loi pourroit servir d'exemple pour empêcher les Sociétés ou Compagnies particulières de donner à leurs intéressés des Dividendes à proportion de leurs émolumens & de leurs facultés; qu'il appert que les effets de la Compagnie sont assez suffisans, non-seulement pour liquider toutes ses dettes, mais même qu'après avoir remboursé son capital il lui resteroit encore des sommes assez considérables &c.

Les

Les ennemis de la Compagnie des Indes allèguent contre-elle un nouveau trait au sujet de la rançon de Manille. La Compagnie avoit réclamé un tiers de cette rançon montant à un million de livres sterlings, & en conséquence elle reçut un quart de 250000 livres que les Espagnols payerent à compte, en donnant des ôtages pour les 750000 liv. restans. Le Gouverneur de la Compagnie, pour des raisons qui lui sont connues, ayant jugé à propos de remettre ces ôtages en liberté, on lui impute le défaut du payement de ces 750000 liv. &c.

Des Dépêches que la Compagnie des Indes a reçues sur la fin de Juin par son Vaisseau le *Cruttenden*, ont fait bien du plaisir aux Intéressés. Entre-autres détails elles contiennent des mesures prises par le Lord Clive, pour assurer à la Compagnie la possession des conquêtes faites dans l'*Indostan*, & pour y affermir la tranquillité publique. Les revenus du *Bengale* montent à environ 3500000 liv. sterl. par an. Sur cette somme elle paye 300000 liv. sterl. au Mogol & 200000 au Nabab Successeur de Mier-Jassier-Chan, mort depuis quelque tems; de sorte qu'avec les autres dépenses que demandent les établissemens civils & militaires, il lui reste un revenu annuel d'un million cinq cens mille livres sterlings. A la faveur de ces bonnes nouvelles la Compagnie voit ses Actions se soutenir, malgré toutes les restrictions apposées à ses dividendes, &, au moyen des papiers qu'elle a reçus par le *Cruttenden*, elle devient en état de donner d'ultérieures instructions à la Chambre des Pairs de la Grande Bretagne. Le Lord Clive fait sentir cependant à ses Directeurs, dans les dépêches venues, la nécessité d'entretenir une Flotte au Golphe

Golphe de *Bengale*, afin d'être à portée de veiller à la sûreté des acquisitions territoriales de la Compagnie, & dont les Matelots, en cas de besoin, féconderoient les opérations des Troupes par terre.

Quant aux *Indes-Occidentales*, les Espagnols, ainsi que les François, y ont renouvelé leur vigilance pour prévenir que les Bâtimens de leurs Nations ne trafiquent point dans les Isles Angloises, & particulièrement dans les Ports francs que le Parlement a établis, l'année dernière, à la *Jamaïque* & à la *Dominique*. Ainsi ces restrictions ne peuvent que nuire beaucoup à ce nouvel Etablissement. C'est ce que l'on répète ici.

Par une malle de *Lisbonne* la Cour a reçu le 7 Juillet, que toutes les difficultés survenues entre les Portugais & les Anglois au sujet du commerce des derniers dans les Etats du Roi de Portugal, ne sont pas encore terminées. Et c'est là un sujet des fréquentes conférences qu'on voit que Mr. de Mello, Ministre de Portugal, a avec quelques-uns des Ministres du Roi, vraisemblablement afin de pouvoir terminer cette affaire avec succès.

Le 4 du même mois de Juillet, le Prince Héritaire de Brunswich & la Princesse son Epouse ont pris congé du Roi & de la Famille Royale. Le 5. Leurs Alteſſes Royales sont parties avec le Prince leur fils pour aller s'embarquer à *Harwich*, & passer en Hollande, & dans les Pays-Bas Autrichiens, d'où elles retourneront en Allemagne.

## H O L L A N D E.

Les habitans des sept Provinces de l'Union  
témoignent

*des Princes &c. Août 1767.* 133  
témoignent beaucoup de joye depuis le 9 Juillet, qu'ils ont appris que le mariage du Prince Stathouder étoit arrêté avec la Princesse Frédérique-Sophie-Guillielmine de Prusse, du consentement du Roi de Prusse & de la Princesse Doiïarière de Prusse. Ce mariage a été notifié dans les formes aux Etats Généraux. Il n'y a de ces Provinces rien au-delà qui soit intéressant à annoncer au Public.

### P A R S - B A S.

Les Temples de toutes les Provinces de la Domination Autrichienne, ont rététi jusques bien avant dans le mois de Juillet, d'actions de graces qu'on a adressées à Dieu pour l'heureux rétablissement de S. M. l'Impératrice-Reine Mere, par la joye qui a succédé aux allarmes pour les jours précieux de cette auguste Souveraine, & mille fêtes différentes en ont été l'expression.

Le Prince Héritaire de Brunswich & la Princesse son Epouse ont passé quelques jours à *Bruxelles*, ou ils ont reçu les honneurs qui leur sont dûs.

### A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

**S**UR les nouveaux Edits émanés & dont on a fait mention le mois passé & le précédent, le Parlement de *Paris* avoit présenté des Remontrances au Roi par une petite Députation qu'il lui avoit été permis d'envoyer à *Versailles*. A ces Représentations S. M. a remis le 15 Juin la Réponse que voici.

**I**L est indispensable de pourvoir à l'acquit des dépenses de cette année. Les établissemens des Brevets dans les Communautés m'assurent une ressource, qui produit cet effet sans charger mes Finances d'autres capitaux ni d'autres intérêts. Ils ne portent point un véritable préjudice à ces Communautés, puisque dans la plupart, le nombre des Maîtres n'a point été fixé; qu'une partie des droits de leur réception ne tourne point à leur profit; que les dispenses portées par mon Edit favorisent l'industrie; que celle de chef-d'œuvres évite les contestations qui ne manqueroient pas de s'élever; que les Communautés ne sont point chargées d'accepter les Brevets; & enfin que les dispositions de mon Edit sont conformes à des Edits précédens qui ont leur exécution sans inconvéniens.

Je veux bien cependant avoir égard aux Représentations de mon Parlement en exceptant de mon Edit les Orfèvres, les Imprimeurs, les Apothicaires & les Chirurgiens; & il peut l'insérer dans son Enregistrement.

Je connois les impositions que supportent mes Sujets, & j'ai bien voulu ne pas laisser ignorer à mon Parlement la peine que j'ai ressentie, lorsqu'après avoir ordonné des diminutions considérables sur toutes les parties de la dépense, dont plusieurs se trouvent réduites même au-dessous des sommes auxquelles elles montoient, suivant les anciens états que je me suis fait représenter. Je me suis trouvé cependant obligé de sacrifier, pour un tems, à la fidélité due aux dettes de mon Etat, l'espérance que j'avois conçue & annoncée de soulager mes Peuples du second vingtième au 1. Janvier prochain.

Je ne perdrai point de vue pendant la prorogation de cette imposition, l'examen que je me suis  
pro-

des Princes &c. Août 1767. 135

proposé de faire des moyens que je pourrai employer pour diminuer encore les dépenses & pour établir le meilleur ordre dans mes Finances, ainsi que l'acquiescement de toutes les charges de mon Etat.

Je me suis déjà occupé de ce qui concerne mes Domaines & je ferai successivement attention aux autres objets que mon Parlement me propose dans ses Représentations.

L'utilité de ces ressources doit lui faire connoître que la prorogation du second vingtième pendant quatre ans & demi ne tend pas à rendre cette imposition perpétuelle : mais les avantages qu'elles doivent produire ne peuvent s'opérer que par degrés, & la continuation du second vingtième est le seul moyen d'éviter des opérations plus fâcheuses ou plus onéreuses, qui mettroient obstacle au succès de mes vûes, de parvenir à l'amélioration de mes revenus & de faire entre la dépense & la recette, cette balance nécessaire à la sûreté de mon Royaume & à celle de la fortune de mes Sujets.

Je ne peux donc me dispenser de refuser à mon Parlement de réitérer mes Edits. Le bien de mon Etat au contraire exige de moi de lui ordonner de nouveau de procéder sans délai à leur enrégistrement : plus j'avois souhaité de n'y avoir point recours en donnant lieu à mes Peuples de l'espérer & plus mon Parlement doit sentir combien il m'en coûte d'être obligé de l'ordonner. Je compte que son zèle, sa soumission & son attachement à ma Personne guideront ses délibérations, dont vous viendrez me rendre compte Jeudi prochain à Versailles à cinq heures après-midi.

Mr. le premier Président ayant rendu compte de cette Réponse le même jour 15 Juin aux Chambres du Parlement assemblées, elles ont

K. arrêté

arrêté d'itératives Représentations, & nommé des Commissaires pour en fixer les objets. Ces Représentations ayant été faites sur la prorogation du second vingtième, le Roi y a encore répondu en ces termes :

*J*E me suis proposé, en ordonnant la prorogation du second Vingtième, d'assurer aux Créanciers de mon Etat l'exécution des engagements légitimes contractés avec eux ; de rétablir la balance entre la recette & la dépense, & de me procurer un tems suffisant pour remplir mes vûes ultérieures d'économie & d'amélioration.

Leur exécution entière peut seule me fournir les moyens de me livrer aux mouvemens de mon cœur, en déchargeant mes Peuples de cette imposition que je ne leur fais supporter qu'à regret.

Mon Parlement doit sentir que deux années de la prorogation du second Vingtième ne suffiroient pas pour produire des effets aussi nécessaires. Je veux bien cependant, pour donner à mes Sujets de nouvelles marques de mon affection, avoir égard aux Représentations qu'il m'a faites en leur faveur, en n'ordonnant, quant à présent, que pour deux ans cette prorogation dont la connoissance que j'ai de la situation de mes Finances, me fait sentir la nécessité indispensable pour le tems que j'avois fixé ; & je suis convaincu que mon Parlement me donneroît alors les mêmes témoignages de zèle & d'obéissance que j'en reçois dans cette occasion.

C'est dans cette persuasion que j'ai fait dresser un nouvel Edit que j'ai fait remettre à mon Procureur-Général, auquel je donne ordre en même tems de retirer celui que j'avois adressé à mon Parlement. Voici ce nouvel Edit,

Edit

Édit du Roi qui ordonne la levée & perception du second Vingtième, à compter du premier Janvier 1768 jusqu'au premier Janvier 1770, donné à Versailles au mois de Juin 1767.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir, salut. Le plus grand avantage que Nous nous étions proposé au moment de la Paix, étoit de pouvoir donner à nos Sujets des marques de notre satisfaction, des sentimens d'attachement & de zèle qu'ils se sont toujours empressés de Nous témoigner, en faisant cesser une partie des impositions auxquelles la Guerre a donné lieu. Entièrement occupé d'un objet si conforme à notre amour pour nos Peuples, Nous avons porté notre première attention sur les moyens de liquider successivement toutes les dettes de notre Etat. L'événement de cette liquidation & le compte exact que Nous nous sommes fait rendre de la masse totale de nos revenus & des charges indispensables de notre Etat, Nous ont fait connoître que les dépenses & les dettes occasionnées par les différens événemens de la dernière Guerre sont beaucoup plus considérables que Nous n'avions prévu & Nous réduisent à l'impossibilité absolue de réaliser, quant à présent, les esperances que notre tendresse paternelle Nous avoit fait concevoir de procurer à nos Peuples la cessation du second Vingtième du premier Janvier 1768. Nous avons été convaincus par Nous-mêmes que, malgré les diminutions très importantes que Nous avons ordonnées pour l'avenir sur les dépenses qu'exige l'administration de notre Etat, il Nous étoit impossible de Nous priver d'aucune des portions de nos revenus, sans Nous exposer à laisser en suspens quelques-uns des engagements par Nous contractés, ce qui intéressoit la fortune d'une

partie considérable de nos Sujets qui Nous ont volontairement secouru dans les besoins pressans de l'Etat. Dans ces circonstances, Nous avons jugé qu'il étoit préférable de continuer une imposition équitablement répartie sur la valeur & le revenu des biens de chacun des Propriétaires & déjà toute établie ; Nous nous sommes donc trouvés indispensablement obligés d'ordonner la levée & perception du second Vingtième pendant quatre années & demie, persuadés que c'est le seul moyen de maintenir d'une manière fixe & durable l'ordre & l'harmonie nécessaires dans toutes les parties de l'administration de notre Royaume & d'en assurer la tranquillité contre ceux qui voudroient la troubler au dehors. Les représentations qui Nous ont été présentées par notre Parlement sur notre Edit du mois de Mai dernier, que Nous lui avons adressé pour ordonner cette prorogation jusqu'au premier Juillet 1772, Nous ont cependant déterminés à ne l'ordonner, quant à présent, que pour deux ans, dans la persuasion où Nous sommes que, si la situation de nos Finances l'exige, nos fidèles Sujets, convaincus par la marque d'affection que Nous leur donnons dans cette circonstance du désir que Nous aurions de leur éviter le poids de cette imposition, se porteroient à la supporter avec le même zèle pendant le surplus du tems que Nous avons bien voulu ne pas ordonner par notre présent Edit. A ces causes & autres à ce Nous mouvans, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons, par le présent Edit, ordonné & ordonnons que le second Vingtième, dont la levée & perception avoient été par Nous fixées au 31. Décembre 1767, sera levé & perçu, à compter du premier Janvier 1768, jusqu'au

*des Princes &c. Août 1767. 139*  
*qu'au premier Janvier 1770. Si donnons en*  
*Mandement &c.*

« Registré, oïi, ce requérant le Procureur-  
w Général du Roi, pour être exécuté selon sa  
33 forme & teneur, à la charge que le premier &  
33 le second Vingtième, tant qu'ils auront lieu,  
33 seront perçus sur les rôles actuels dont les  
33 cottes ne pourront être augmentées, à peine  
33 contre les contrevenans d'être poursuivis ex-  
33 traordinairement par-devant les Juges qui en  
33 doivent connoître : Et sera ledit Seigneur Roi  
33 très-humblement supplié de considérer que le  
33 paiement du second Vingtième, pendant deux  
33 années, est le dernier effort que puissent faire  
33 ses Peuples, & que son Parlement ne s'est vû  
33 dans l'impossibilité de procéder à l'enregistre-  
33 ment de l'Edit du mois de Mai, & d'obtem-  
33 pérer aux deux Lettres de Jussion des 18. &  
33 19. du présent mois, que parce qu'il étoit  
33 intimément convaincu que ses Peuples ne  
33 pourroient supporter pendant un aussi long-  
33 tems que quatre années & demie une imposition  
33 aussi onéreuse : Sera en outre ledit Seigneur  
33 Roi très-humblement supplié de maintenir  
33 avec la plus grande exactitude l'exécution des  
33 ordres qu'il a donnés pour le retranchement  
33 de vingt millions dans les dépenses, & des  
33 assurances qu'il a données à son Parlement  
33 pour de nouveaux retranchemens : & copies  
33 collationnées envoyées aux Baillages & Séné-  
33 chausées du Ressort pour y être lû, publié &  
33 enregistré ; enjoint aux Substituts du Procureur-  
33 Général du Roi d'y tenir la main & d'en cer-  
33 tifier la Cour dans le mois, suivant l'Arrêt  
33 de ce jour. A Paris en Parlement, toutes

les Chambres assemblées, le 22. Juin 1767,  
Signé, D U F R A N C.

Un Edit qui concerne les Arts & Métiers a aussi été enrégistré le 19, du même mois. En voici le contenu.

LOUIS &c. Le désir que Nous avons de rendre le Commerce de notre Royaume de plus en plus florissant, Nous a fait chercher les moyens qui pourroient concourir à remplir un objet si intéressant pour nos Sujets. Un de ceux qui peuvent le plus y contribuer, est de favoriser l'industrie dans les différentes Professions d'Arts & Métiers; c'est dans ce point de vûe que Nous nous occupons des moyens de parvenir à fixer d'une manière plus modérée les fraix de réception dans les maîtrises, qui sont devenus excessifs par l'espèce d'arbitraire qui s'est inroduit à cet égard dans les Corps & Communautés d'Arts & de Métiers. Mais comme Nous avons été informés qu'il se trouve un grand nombre de Compagnons & aspirans de chaque métier qui ne peuvent acquérir la maîtrise, par l'impuissance de subvenir à la dépense des fraix actuels, Nous n'avons pas crû, par une suite du même motif, devoir différer de venir à leur secours, pour empêcher qu'ils ne portent leur industrie chez l'étranger, & pour procurer l'établissement d'un grand nombre de familles utiles à notre Royaume. C'est ce qui Nous a déterminés à Nous servir du droit qui Nous appartient, & dont les différens événemens de notre regne, où à l'exemple des Rois nos prédécesseurs Nous aurions pû l'exercer, Nous laissent aujourd'hui le libre usage pour établir en faveur desdits Compagnons & aspirans dans les différens Corps & Communautés d'Arts & Métiers un certain nombre de brevets ou privilèges que Nous accorderons à ceux d'entre-eux que Nous jugerons convenables, & qui leur tiendront lieu de maîtrises. Nous avons crû en même-tems devoir pourvoir au maintien des Edits & Réglemens, relativement tant aux professions d'Arts & Métiers qu'à celles qui intéressent le Commerce, & qui n'étant point en corps de jurande, se sont soustraites sous ce prétexte à l'inspection des  
Magistrats

Magistrats de Police, au préjudice des Edits & Réglemens, & notamment de ceux des mois de Décembre 1581, Avril 1597, Mars 1673, Décembre 1691 & Février 1745. A ces causes, & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conseil & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons, par le présent Edit perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & Nous plaît : qu'il soit par Nous accordé à ceux desdits Compagnons ou aspirans à la maîtrise qu'il Nous plaira choisir, des Brevets ou Lettres de privilèges, qui leur tiendront lieu desdites maîtrises, & que Nous créons à cet effet; savoir, douze en chacun des Corps d'Arts & Métiers de notre bonne Ville de Paris, huit dans chacune des Villes où il y a Cour supérieure, quatre dans celles où il y a Présidial, Baillage ou Sénéchaussée, & deux dans toutes les autres Villes & lieux où il y a jurande; de l'effet desquels Brevets ou Lettres de privilèges ils jouiront, en se faisant par eux recevoir, sans être tenus de payer aucuns frais de réception, ni des formalités de chef-d'œuvre, apprentissage & compagnonage dont Nous les avons dispensés & dispensons. Ordonnons à l'égard de ceux qui exercent des Professions d'Arts & Métiers ou autres qui intéressent le Commerce & qui ne sont point en Corps de jurande, qu'ils seront tenus de se conformer aux Edits & Réglemens, & notamment à ceux des mois de Décembre 1581, Avril 1597, Mars 1673, Décembre 1691 & Février 1745. Enjoignons &c.

Le Roi voulant aussi favoriser de plus en plus la navigation & le commerce de ses Sujets en *Espagne* & en *Italie*, a rendu une Ordonnance qui supprime, à commencer du premier Juillet 1767, les droits ci-devant attribués aux Consuls de France dans les Ports de ces Royaumes sur les Bâtimens de mer; Sa Maj. se réservant de pouvoir autrement à l'entretien de ces Consuls. Elle a conservé seulement une très-légère partie des mêmes droits pour tenir lieu d'honoraires  
aux

aux Vice-Consuls ; savoir, 10 sols pour un Bâtiment du port de 8 à 16 tonneaux ; 40 sols pour un de 16 à 30 ; trois livres pour un de 30 à 60 ; cinq livres pour un de 60 à 80 ; sept livres pour un de 80 à 120 ; dix livres pour un de 120 à 160 ; douze livres pour un de 160 à 200 ; quatorze livres pour un de 200 à 240 ; & dix-huit livres pour tout Bâtiment au-dessus & d'une plus grande portée. Ceux de simple relâche qui ne feront aucun commerce, qui ne chargeront ou ne déchargeront aucunes marchandises ou denrées, & qui ne prendront aucun nolisement ou fret, ne payeront rien.

Sur des représentations que les Armateurs & Capitaines de Navires François, qui commercent en *Portugal*, ont faites au Ministre de la Marine, en conséquence de cette Ordonnance, ce Ministre leur a fait part d'une décision particulière du Roi, par laquelle Sa Maj. a supprimé, dès le premier Janvier 1765, tous les droits attachés au Consul de France résidant à *Lisbonne*, à qui elle a permis seulement de lever & percevoir sur chaque Bâtiment François un simple droit de 9000 reis ou 56 livres 5 sols de France, tant pour lui que pour ses Vice-Consuls, sans qu'il puisse rien exiger de ceux qui viendront en relâche. Passant sur quelques Edits de moins de remarque, rapportons encore quelque chose du Parlement de *Rennes*.

*Bretagne.* Le Parlement actuel de cette Province, éprouvant que la réünion des anciens Membres retranchés du Corps lui étoit nécessaire, s'est résolu le 29. Mai d'écrire au Roi la Lettre dont voici une copie.

S I R E,

*Vous êtes le plus cher des Rois ; votre bonté,  
votre*

votre clémence, votre amour paternel pour vos Sujets, vous ont consacré à juste titre le nom de Bien-Aimé. V. M. nous a témoigné qu'elle étoit satisfaite de nos services : Elle nous a assurés de sa bienveillance & de sa protection : que de motifs de confiance pour espérer que nous obtiendrons le rappel si désiré de nos Confreres ! Daignez, Sire, nous vous en supplions, jeter un œil favorable sur votre Province de Bretagne : elle vous a toujours été fidèle ; elle est dans la douleur la plus profonde, la plus amère d'avoir perdu des Juges éclairés ; elle demande avec les plus vives instances, leur retour aux fonctions de la Magistrature. Laissez-vous toucher, Sire, rendez à votre Parlement de vertueux Magistrats, si chers à nos cœurs, si nécessaires à vos Peuples ; nous sommes garants de leur fidélité, de leur amour pour votre Personne sacrée. S'ils ont eu le malheur de vous déplaire, oubliez, pardonnez, Sire, c'est le propre de votre cœur royal & bienfaisant ; que V. M. daigne répondre à nos vives, très humbles, très-soumises & très-respectueuses supplications ; nos vœux seront exaucés ; & pleins d'amour & de reconnaissance pour le meilleur de tous les Maîtres, nous vous rendrons, Sire, d'éternelles actions de grâces, & tous réunis, nous redoublerons de zèle pour votre service, le maintien de votre autorité & le bonheur de vos Peuples. Nous sommes, &c.

La réponse à ceci du Comte de Saint-Florentin au Parlement, est conçue en ces termes :

M E S S I E U R S,

J'ai mis sous les yeux du Roi votre Lettre du 29 du mois dernier. S. M. n'a pas desaprouvé l'intérêt que vous prenez à ceux qui ont été autrefois vos Confreres ; mais Elle croit ne devoir pas vous laisser ignorer que les nouvelles démarches

que

que vous pourriez faire en leur faveur, lui seroient très-désagréables, attendu la ferme résolution où elle a déjà déclaré plusieurs fois être, de maintenir avec la plus grande exactitude les dispositions de son Edit du mois de Novembre 1765. Elle n'entend point réünir l'universalité des anciens Membres de son Parlement de Bretagne, & rien n'est capable de faire changer sa détermination à cet égard. Telle est la réponse que S. M. m'a ordonné de vous faire de sa part, en vous assurant de la véritable satisfaction qu'elle ressent de votre zèle & de vos services. Je suis toujours parfaitement, Messieurs, &c.

On voit quelques exemplaires d'un Mémoire que les Commissaires du Roi aux Etats de Bretagne ont permis d'imprimer pour la justification du Duc de la Trimoüille & d'autres Gentilshommes qui ont refusé d'accéder à l'avis de la plus grande partie de la Noblesse, sur les Lettres écrites aux Princes du Sang & aux Ministres, & sur tout ce qu'a fait la Commission des Dix. \* On y prouve que ce parti opposant n'a pas trahi les intérêts de la Province, comme on l'en accusoit dans le Public.

*Lorraine.*

La Cour Souveraine de la Lorraine a enregistré un Edit du Roi du mois de Mars dernier, qui permet la clôture des héritages. Cette Loi, qui est directement contraire à l'usage du *Parcours*, rétablit les Propriétaires en Lorraine dans le droit naturel de disposer de leurs héritages de la manière la plus avantageuse. La régénération des bestiaux, celle de l'agriculture, l'abondance des fourrages, la multiplication des engrais & le succès

\* Voyez sur cette affaire nos deux derniers Journaux.

succès des haras doivent être les effets de cette Loi intéressante, qui a été reçue avec l'empressement le plus vif par tous les Cultivateurs.

Le Parlement de cette Ville a rendu le 12 Juin un Arrêt, par lequel il ordonne que les Jésuites qui n'ont pas encore prêté le serment prescrit, seront tenus de le faire endéans un mois, & que faute de le faire ils seront déchus des avantages de l'Edit du mois de Novembre 1764, indignes des grâces du Roi, & obligés de sortir du Royaume avec défenses d'y rentrer sous les peines statuées, &c.

Puisqu'on parle des Jésuites, marquons-en encore que le Parlement de *Paris* s'est assemblé le 2 Juillet à leur sujet, parce que le 9 du mois de Mai dernier, après la signature de l'Arrêt contre ces Religieux, un des Conseillers ayant prié Mr. le premier Président de mettre en délibération ce qu'il convenoit de faire relativement à la plainte rendue par le Procureur-Général du Roi (les Princes & les Pairs séants en la Cour le 21 Janvier 1764) sur les tentatives formées par Mr. l'Archevêque de Paris en faveur des Jésuites, circonstances & dépendances, antérieures & postérieures, il fut arrêté,  
" Qu'en ce qui concerne ladite plainte & les  
" circonstances antérieures à l'Edit de Novem-  
" bre 1764, il n'y avoit pas lieu à délibérer;  
" & que sur les faits postérieurs audit Edit, la  
" délibération seroit continuée au 17. de ce  
" mois."

Il fut arrêté en même-tems « Que le lende-  
" main 3 Juillet, les Gens du Roi prendroient  
" des conclusions sur les différens délits résul-  
" tans des pièces remises par le Procureur-Gé-  
" néral, & notamment ceux résultans des états don-

» donnés par les Officiers de Police, pour être  
 » statué ce que de raison; à l'effet de quoi les-  
 » dits états demeureroient au Greffe de la  
 » Cour."

Mais il n'a rien été fait d'important au Parlement ce jour 3 Juillet, on a seulement remis à délibérer au 7. sur les Requêtes de quelques Jésuites qui sont restés à *Paris*.

Ayant rapporté & détaillé ce qui se passoit à *Londres* sur les affaires de la Compagnie des Indes en Angleterre, nous croyons devoir marquer aussi quelque chose de celle des Indes en France. Le 3 Juillet au matin, cette Compagnie tint une assemblée générale, dans laquelle les Administrateurs rendirent compte de la situation actuelle de la Compagnie, dont le résultat a été de présenter un plan d'expédition à faire pour le commerce qui exige, de la part des Actionnaires, un emprunt qui a été proposé. Il s'est élevé à ce sujet, divers avis qui ont excité beaucoup de fermentation dans l'assemblée; mais toute l'attention s'est portée sur Mr. Gerbier, si connu au Barreau; il a pris la parole; il a fait, en bref, l'histoire de la Compagnie des Indes, & a terminé son tableau par exposer la nécessité de former un nouveau régime d'administration, en prétendant démontrer l'impossibilité qu'elle subsiste dans la forme actuelle, que les circonstances de la situation de la Compagnie en 1764 avoit fait adopter. Cette proposition, à laquelle on ne s'attendoit pas, a produit dans l'assemblée une diversité d'avis; Mr. Neckre s'y est distingué par son opposition, & l'a soutenuë avec force; il y a eu diverses opinions: les uns vouloient qu'il fût statué sur le champ sur la proposition de Mr. Gerbier;

Gerbier ; les autres , de l'avis de Mr. Neckre , qu'il fût indiqué une autre assemblée générale à la huitaine , pour délibérer sur cet objet important. Ces débats ont duré jusqu'à près de cinq heures , sans qu'on ait pû rapprocher les esprits , ni aller aux voix & au scrutin. Malgré les efforts de plusieurs Actionnaires , qui cherchoient à les concilier , la scission s'est manifestée , & plusieurs ont quitté la partie ; 47 ont prétendu former une délibération , & en ont signé une , en protestant contre tout ce qui pourroit s'ensuivre , & se sont retirés : 26 , de l'avis de Mr. Gerbier , sont constamment restés , & ont déclaré persister & vouloir délibérer ; surquoi le Président a dit qu'il rompoit l'assemblée , & s'est retiré avec Messieurs de l'Administration ; ils ont laissé la salle libre , où les Actionnaires restans ont continué la délibération , & ont élu pour Syndics perpétuels le Comte d'Estaing , le Comte d'Hérouville & l'Abbé Terray , & huit nouveaux Directeurs. Après quoi ils ont rédigé un long procès-verbal , dans lequel , rendant compte de tout ce qui s'étoit passé depuis l'ouverture de l'assemblée , ils ont résolu qu'il seroit écrit sur le champ aux nouveaux Syndics & Directeurs , pour leur faire part de leur élection , comme aussi que six Députés , qu'ils ont nommés , se retireroient par-devers les Ministres pour les informer de la séance du jour , & ont indiqué à huitaine une assemblée générale pour y porter ce qui s'étoit passé. Comme on étoit à la lecture de ce procès-verbal , on vit arriver le Contrôleur-Général , qui , après avoir pris place , a témoigné sa surprise de voir à cette heure , ( il étoit près de minuit ) des Actionnaires assemblés : on lui a rendu compte des motifs

tifs par le récit des faits; il a fait appeller Mr. Marion (le Syndic Président) & sur le détail qui lui a été exposé, il a ordonné, au nom du Roi, aux Actionnaires assemblés de se retirer, fait défenses aux Syndics d'annoncer aucune assemblée générale des Actionnaires qu'ils n'eussent reçu ses ordres, & s'est fait remettre le procès-verbal pour en rendre compte à S. M., & être ordonné ce qu'il appartiendra.

*Emplois  
conférés.*

Après une revûe que le Roi a faite, avec la plus grande magnificence, des Troupes de sa Maison le premier de Juillet dans la plaine de Marly, S. M. a donné le grade de Maréchal-de-Camp au Marquis de Briquerville, Brigadier & Colonel du Régiment de Soissonnois; au Sieur d'Halleboust, Brigadier & Lieutenant-Colonel du Régiment d'Infanterie de Béarn, & au Sieur de la Blachette, Brigadier & Lieutenant-Colonel du Régiment d'Infanterie de Flandre; & le grade de Brigadier au Sr. de Remusat, Lieutenant-Colonel du Régiment d'Infanterie d'Eu, & au Sr. d'Ambly, Lieutenant-Colonel du Régiment d'Infanterie de Lorraine. S. M. a disposé en même-tems du Régiment d'Infanterie de Flandre, vacant par la démission du Comte de Rouge, en faveur du Duc d'Havré, Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie du Roi; du Régiment de la Couronne, vacant par la démission du Comte de Blangis, en faveur du Marquis d'Avaray, Colonel dans le Corps des Grenadiers de France; du Régiment de Soissonnois, dont étoit pourvu le Marquis de Briquerville, en faveur du Baron de Juigné, Colonel dans le Corps des Grenadiers de France; du Régiment Royal-Marine, vacant par la démission du Chevalier de Saint-Mauris, en faveur du Comte de Lons,

En-

Enseigne Reformé de la Gendarmerie, & de la place de Mestre-de-Camp Commandant du Régiment de Hussards d'Estershazy, en faveur du Chevalier de Boufflers, Mestre-de-Camp de Cavalerie, ci-devant Capitaine-Commandant des Gardes du Corps du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar.

Le Roi a disposé de l'Inspection de la Cavalerie, vacante par la démission du Comte de Luc, en faveur du Comte de Caraman, Maréchal-de-Camp, & du Gouvernement de l'Isle d'Oleron, vacant par la mort du Marquis d'Allesme, en faveur du Sr. de Boisclaireau, Maréchal-de-Camp.

Le Baron de Breteüil, ci-devant Ambassadeur du Roi à la Cour de *Suede*, est nommé Ambassadeur auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies. Il est remplacé à *Stockholm* par le Chevalier de Saint-Priest, en qualité de Ministre Plénipotentiaire; celui-ci l'est avec le même titre à la Cour de *Portugal* par le Chevalier de Clermont d'Amboise; & le Comte du Châtelet-Lomont, ci-devant Ambassadeur du Roi à la Cour de *Vienne*, est nommé avec le même caractère à celle de *Londres* à la place du Comte de Guerchy.

Le Roi a donné l'Isle de la *Tortuë* à la Comtesse de Montrevel, fille du Duc de Choiseul-Praflin, & celle de *Lagonave* au Marquis de Choiseul, fils du feu Capitaine de Vaisseaux de ce nom. Ces deux Isles sont situées à côté de celle de *Saint Domingue*.

La Cour est à *Compiègne* depuis le 7. Juillet. Il s'y forme dans les environs quatre Camps, le premier au Commandement du Comte de Segur, Lieutenant-Général, & ayant sous ses ordres  
le

le Comte de Puifegur, Maréchal-de-Camp. Ce Camp est composé des Régimens suivans : Normandie 4 Bataillons, Aquitaine 4 Bataillons, Royal-Vaiffeaux 2 Bataillons. Le deuxième Camp, vraisemblablement sous le même Commandement, puisqu'on n'en nomme pas les Généraux jusqu'à présent, sera composé des Régimens de Bourbonnois 4 Bataillons, Guyenne 4 Bataillons, La Sarre 2 Bataillons. Le troisième Camp, aux ordres du Comte de Waltener, Lieutenant-Général, est composé des Régimens de Courten 2 Bataillons, Waltener 2 Bataillons, Diefbaeh 2 Bataillons, Eptingen 2 Bataillons, & d'un Détachement de cent hommes de la Légion de Confians. Le quatrième Camp, sous les ordres du Marquis de Poyanne, sera formé des Carabiniers qui doivent camper le premier de ce mois d'Août.

*Marine.*

Le 3 Juillet, le Vaiffeau le *Saint-Jean-Baptiste*, de 600 tonneaux, commandé par Mr. de Surville, a fait voile du Port de l'*Orient* pour l'*Inde*, ayant à bord 14 Passagers. Le 4. le Comte d'*Argenson*, Vaiffeau de la Compagnie des Indes, commandé par Mr. Prevost-de-la-Croix, est au contraire entré dans ce Port, venant de *Pondichery*, avec un chargement de 700 balles de blanc, 200000 livres de poivre, 6000 balles de café de Bourbon & une grande quantité de bois rouge. La Frégate du Roi la *Pleynde* & le Chebec le *Séduisant*, après avoir resté quelque tems en rade à *Toulon*, ont mis à la voile sous les ordres de Mr. de la Poippe-Vertrieux, & de Mr. Gravier : Ils vont à *Cadix*, & le motif de leur voyage est ignoré.

On met de tems-en-tems sur les chantiers des Frégates au Port de *Toulon*, & l'on y reçoit très-fréquem-

fréquemment des bois de construction de divers Ports d'Italie, & depuis les premiers jours de Juin on y a renforcé le nombre des Ouvriers employés aux Fortifications de la *Malgue*.

Le 26 de Juin arriva à *Versailles* Mr. Amé de Laune, Garde du Pavillon-Amiral. Il a été dépêché de *Maroc* par le Comte de Breugnon, Ambassadeur du Roi, pour porter à S. M. la nouvelle que cet Ambassadeur avoit conclu une paix avec l'Empereur de Maroc Muley-Mohammed; que le Traité a été signé le 30 Mai; que tous les Esclaves François, sans exception, ont été déliés, & que trois Bâtimens François, dont les Mautes s'étoient emparés dans l'intervalle de la Négociation, ont été restitués sans difficultés & sans réserve.

Finissant cet article on apprend que Mr. le Vice-Chancelier a écrit à Mr. de Bastard, premier Président du Parlement de *Toulouse*, que le Roi étoit satisfait de sa conduite; que cependant S. M. croyoit nécessaire au bien de son service de lui défendre de retourner à *Toulouse*. Des affaires agitées depuis peu dans ce Parlement auront attiré vraisemblablement cette espèce de disgrâce à Mr. de Bastard.

## G E N E V E.

Une des pièces que nous avons annoncées le mois passé, page 70, & qui ont paru sur les dissensions de cette République, est un Mémoire justificatif qui fut présenté le 19 du mois de Mai au Conseil, & remis aux Syndics par les douze Commissaires des Citoyens & Bourgeois Représentans. Ce Mémoire très-long, & qui a été rejeté, se termine par les passages que voici.

L

Lé

Le Magnifique Conseil n'étant pas disposé à nous accorder nos demandes, ni même à entrer en conférence avec nous, & cette situation étant malheureuse, nous nous serions joints avec empressement aux Magnifiques Petit & Grand Conseils, pour supplier de concert les Hautes Puissances Médiatrices en 1738 de daigner nous accorder de nouveau leur salutaire Médiation; & quoiqu'il ne puisse y avoir de Médiateur sans l'acceptation préalable des Parties contendantes, nous fûmes si éloignés de chercher à nous soustraire à la bienveillante intervention de ces Puissances, que nous leur donnâmes au contraire une marque de notre juste confiance, en allant avec un respectueux empressement à leurs illustres Plénipotentiaires, comme à de généreux Conciliateurs.

Nos questions étant noyées dans une multitude d'écrits, des Mémoires instructifs devenoient indispensables. Nos Commissaires ont eu l'honneur de présenter ces Mémoires. Toutes leurs démarches ont été faites de notre part. Tout est commun entre nous, erreurs, fautes ou vertus. Aussi ne pouvons-nous voir qu'avec la plus vive amertume qu'on les charge de blâme personnel auprès des Puissances garantes & de leurs Ministres, tandis que, comme il est de droit, les Seigneurs Plénipotentiaires avoient déclaré qu'ils seroient irrérchables pour les faits de la garantie.

Ils ont été aussi inculpés auprès des Seigneurs Plénipotentiaires d'avoir calomnié leurs intentions en notre présence. Jamais ils ne nous ont parlé de ces Seigneurs & de leurs intentions qu'avec le plus profond respect & dans les sentimens d'une vive gratitude.

Ils ont encore été accusés d'avoir cherché à nous prévenir contre leur projet de conciliation. Quel qu'il fut, nous n'avons parlé de ce Projet, ni entre nous ni avec nos Commissaires, que depuis que les principaux points ont été connus; & comme ils l'ont été long-tems avant qu'il fut public, on a profité de cette circonstance pour fonder cette accusation. Nous ne nous sommes jamais entretenus pour nous prévenir, mais pour nous éclairer les uns les autres.

Notre serment de Bourgeois nous fait un devoir de nous entretenir ensemble de toutes les choses qui

qui ont rapport au bien public, de quelque genre qu'elles soient. Nous avons juré de *pourchasser le bien de l'Etat* en toute rencontre; & quel est le Pays où les Membres d'un Conseil n'ayent pas le droit de se communiquer leurs idées sur les intérêts de ce même Conseil ?

Les Citoyens qui n'étoient pas de l'avis des Représentans, n'ont-ils pas senti qu'ils avoient le droit d'exposer leurs opinions, & peuvent-ils se plaindre de n'en avoir pas usé en toute liberté ?

C'est à regret que nous parlons des accusations que l'on a employées pour indisposer contre nous les Seigneurs Plénipotentiaires & le Magnifique Conseil, mais leur griéveté nous y force. On a donné comme un fait certain qu'avant d'aller voter en Conseil général sur le projet de conciliation, nous avions déjà pris les voix dans nos Cercles, après nous être engagés par serment, que dans le Conseil général le plus petit nombre d'entre nous voteroit comme le plus grand. Nous protestons ici que rien n'est plus contraire à la vérité; & cette protestation publique de plus de mille Citoyens détruira, sans doute, jusqu'aux moindres soupçons d'une telle manœuvre.

Ce sont là les choses que nous avions présentes à l'esprit, lorsque nous réclamions le témoignage de nos consciences. Nous avons senti qu'il étoit nécessaire de les exposer. Nous le devons à l'honneur, à la République, aux augustes Puissances garantes & à leurs Ministres, qui ne cherchent que la vérité, à Sa Majesté elle même, dont le cœur, si digne du Trône qu'elle occupe, s'attristeroit d'avoir continué de priver de sa bienveillance des Citoyens vertueux. Sa Majesté ne veut que ce qui est juste. Ne rien omettre de ce qui est propre à éclairer sa justice, c'est lui plaire & la respecter.

Depuis que ce Mémoire des Citoyens & Bourgeois de *Geneve* a été rejeté, il n'y a plus la moindre correspondance entre-eux & les Magistrats; & le Petit-Conseil paroît attendre tranquillement la décision des trois Puissances Médiatrices & Garantes; de sorte que les diffé-

sions continuant de subsister dans la République, elles ne peuvent avoir d'autres suites que la diminution de son crédit, de son commerce, & conséquemment de sa prospérité. Cette idée, avec celle que la fin des divisions qui regnent ne pourra être opérée que par la décision des Puissances Médiatrices, paroît fondée sur une réponse que le Conseil des Vingt Cinq a faite le 25 Mai à l'Adresse & au Mémoire dont nous venons de donner la fin : Cette réponse porte :

Le Conseil est surpris de voir, qu'en même-tems que les Citoyens & Bourgeois Représentans l'invitent à cesser de considérer le passé, pour ne s'occuper que des moyens de rétablir l'harmonie & la confiance, ils lui remettent un Mémoire dans lequel, en retraçant dès l'origine le tableau de nos dissensions malheureuses, ils annoncent qu'ils perleront dans tous leurs principes.

Ce Mémoire, dans lequel le Conseil se trouve accusé d'une manière sensible, mériteroit sans doute d'être relevé; mais le Conseil pénétré des dangers qui menacent la Patrie, croit devoir ne s'occuper que des moyens de la sauver : se rapportant, pour ce qui le concerne, à ses Réponses aux diverses Représentations des Citoyens & Bourgeois Représentans, ainsi qu'à la Déclaration du 21. Juillet de l'année dernière, par les Seigneurs Plénipotentiaires des Puissances Médiatrices, de la part de leurs Souverains respectifs, laquelle porte, " que le Conseil  
 „ loin d'avoir donné des sujets de plainte légitimes par des innovations, leur paroît au contraire  
 „ ne s'être écarté en rien des devoirs sacrés d'un  
 „ Magistrat fidèle ; que son administration a été  
 „ légale, intégrè, modérée & paternelle &c. „

Dans le tems que la République éprouve les effets du ressentiment d'un Monarque qui fut toujours son appui & son bienfaiteur, & que ceux qui sont la cause & l'objet de ce ressentiment, devraient tout tenter pour le faire cesser, quelle n'est pas la douleur du Conseil de les voir suivre une route diamétralement opposée à ce but salutaire, offrir aux  
 Ministres

Ministres des Hautes Puissances garantes un Mémoire, dans lequel ils ne rappellent le passé que pour chercher à soutenir la légalité de leur conduite, dans lequel ils s'efforcent de prouver que la Garantie n'avoit dû être ni demandée ni obtenue, & que ces Puissances ne sont pas dans le cas de prononcer sur nos différends ?

Il eut été, sans doute, bien consolant pour le Conseil, de voir les Citoyens & Bourgeois Représentans se prêter aux démarches propres à arrêter le cours des malheurs de la République. Il n'auroit rien négligé pour les présenter aux Ministres de Sa Majesté dans leur jour le plus favorable, & obtenir pour eux de ce Prince magnanime l'oubli du passé & le retour de sa bienveillance royale ; mais le Conseil croiroit manquer à ses devoirs les plus sacrés, s'il leur faisoit parvenir un Mémoire, dont les effets peuvent être si funestes à la Patrie, & particulièrement aux Citoyens & Bourgeois Représentans. Il charge Mrs. les Syndics de leur rendre les copies destinées aux Ministres des Puissances Médiatrices, persuadé que ces mêmes Citoyens le remercieroient un jour de s'être refusé à une complaisance qui ne pourroit rendre qu'à leur ruine.

Le Conseil ne soupire pas moins que les Citoyens & Bourgeois Représentans après le retour de la paix ; mais cette paix ne sauroit avoir lieu sans la garantie conjointe des Puissances Médiatrices. Il a exposé aux Citoyens & Bourgeois Représentans dans sa réponse du 29. Décembre dernier à leurs Représentations du 22. du même mois " que ces Puissances  
" étant saisies de la connoissance de nos différends,  
" & leurs Ministres ayant déclaré que dans cet état  
" ils ne pourroient donner les mains à aucun autre  
" accommodement, il croiroit manquer à la con-  
" fiance & au profond respect qui sont dûs, à tant  
" de titres, à ces Puissances bienfaitrices, s'il ne  
" cherchoit pas par toutes autres voyes le retour de  
" la paix & le salut de cette République. „

Ces mêmes Ministres ont déclaré dès-lors, que l'intention de leurs Souverains étoit, que jusqu'à leur jugement définitif toutes choses demeurassent *in statu quo*. C'est à nous de suivre la route qui nous est tracée, d'attendre la décision de nos augustes

Garans, de respecter dans cette décision, non-seulement leur puissance, mais bien plus encore leur impartialité & leur justice, & de nous y soumettre comme à l'effet de la Loi que nous nous sommes imposée en 1738.

C'est-là le seul port de salut qui nous reste. Puissions-nous y reposer enfin dans le sein de la tranquillité. *Signé sur l'original*, LULLIN, *Secrétaire d'Etat.*

## ARTICLE VI.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

**V**IENNE. Depuis ce qui se trouve rapporté dans notre Journal du mois passé, de la maladie & de la convalescence de l'impératrice-Reine Apostolique, cette auguste Souveraine a continué si heureusement en guérison, que le premier de Juillet elle étoit rétablie entièrement. Dès le 24. Juin, en compagnie de l'Empereur & des deux Archiduchesses Marie-Anne & Amélie, Sa Maj. avoit vû des fenêtres du Palais passer la Procession appelée communément la *Procession Espagnole*, & du 1er. de Juillet elle conféroit déjà avec ses Ministres, signoit les Actes qui lui étoient présentés, & le 3. elle admit les Chevaliers à l'honneur de lui baiser la main. Le 4. la Garde-Noble & les autres Officiers de sa Maison ont eu successivement & selon leur rang le même avantage : Ensuite les Ministres, les Conseillers d'Etat, les Officiers Généraux, les Tribunaux & les autres Départemens civils & militaires, tant de la Cour que de la Ville, tous

la

la féliciterent sur son rétablissement. Sa Maj. a aussi accordé l'entrée auprès d'elle aux Ambassadeurs & Ministres Etrangers, qui ont eu l'honneur de lui faire les mêmes félicitations; & le 5. cette tendre & pieuse Souveraine s'est fait porter pour la première fois depuis sa santé recouvrée, dans la Chapelle d'appartement, où elle a entendu la Messe, après laquelle, en ouvrant la fenêtre de son Oratoire, elle daigna se montrer à tous ceux qui y avoient assisté.

Les Services solennels avec le *Te Deum* chanté dans toutes les Eglises de *Vienne*, dans celles de tous les vastes Etats de la Domination de l'auguste Maison en actions de grâces à Dieu de nous avoir conservé les jours de notre gracieuse Souveraine; des réjouissances inexprimables; des fêtes par-tout multipliées jusqu'à la fin de Juillet, fêtes également superbes & brillantes, dans lesquelles un chacun a témoigné combien véritablement il prenoit de part à ce don du Ciel, c'est ce qu'il est plus aisé de marquer que d'expliquer. Aussi en seroit-ce un narré bien difficile à faire: il suffit sur ce sujet de savoir combien la tendre Impératrice-Reine a gagné, en bonne & sensible Mere, les cœurs de tous ses Peuples par la douceur de son glorieux regne; pour se convaincre de la joye sincère que leur cause son parfait rétablissement.

Dans l'après-midi du 5. Juillet elle se fit porter chez le Duc Albert de Saxe-Teschén, qui se trouvoit en convalescence de la petite-verole, qui avoit mis en si grand danger les jours précieux de Sa Majesté elle-même, & l'honora de sa première visite. Ce Prince dont l'état, après l'éruption, est allé en mieux de jour à autre, est présentement guéri radicalement de cette fatale maladie,

maladie, on l'en a félicité; la Cour & la Ville en témoignent également leur joye. Le même jour encore, l'auguste Impératrice-Reine honora pareillement de sa visite Madame la Comtesse de Paar, Grande-Maitresse de la Cour.

Un Exprès envoyé de *Naples*, a apporté à *Vienne* le Portrait du Roi des Deux-Sicules, dont le mariage est conclu avec la Sérénissime Archiduchesse Marie-Josèphe. On s'assemble dans l'appartement de l'Impératrice-Reine, Mere, pour savoir quels derniers arrangemens on doit prendre à ce sujet.

La Chambre Aulique-Royale de Hongrie fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que lorsqu'en l'année 1760 elle a ouvert un emprunt de trois millions de florins, sous l'hypothèque spéciale des Seigneuries Royales de Hongrie, & qu'à cet effet elle a contracté 6000 Obligations de 500 florins chacune, il a été promis par les Lettres-Patentes Impériales & Royales du premier Février 1760, publiées à ce sujet, qu'au bout de quatre années, à commencer du rétablissement de la paix, il seroit procédé à l'extinction de cet emprunt, & que le remboursement s'en feroit aux mêmes Caisses où les capitaux ont été délivrés, & selon l'ordre des numéros que porte chacune desdites Obligations. Ce terme de quatre ans étant déjà écoulé depuis le 18. Février de l'année présente, la même Chambre Aulique a fixé au 18 du mois d'Août suivant pour terme péremptoire du premier remboursement, qui comprendra toutes les Obligations depuis le numéro 1<sup>er</sup>. jusqu'au numéro 750 inclusivement. En conséquence elle avertit chacun des Propriétaires des Obligations qui portent un des numéros nommés ci-dessus, qu'ils

qu'ils ayent à se présenter d'ici au 18. Août présent mois au plus tard aux mêmes Caissés où ils ont déposé leurs fonds, & en ont perçu les intérêts jusqu'ici, soit à *Vienne*, soit à *Presbourg*, pour recevoir le remboursement de leurs Contrats. Ce terme expiré, il ne sera plus payé d'intérêt pour les fonds qu'on aura négligé de retirer dans le délai prescrit. Il sera libre néanmoins à ceux de ces créanciers qui voudront continuer le placement de leurs capitaux à raison d'un intérêt de 4 pour 100, de recevoir en échange des Contrats dont ils sont actuellement munis, des Obligations de la Chambre Aulique Royale de Hongrie à 4 pour 100 d'intérêt, & de même somme que les précédentes. Ces Obligations auront les mêmes propriétés, & jouiront des mêmes sûretés & hypothèques que les anciennes; mais les intérêts n'en seront payés dorénavant qu'à *Presbourg*. C'est de quoi on a voulu informer le Public, afin qu'il se réglât en conséquence.

Le Roi de Prusse a donné part à la Cour de la mort du Prince Frédéric-Henri son Neveu. On prendra le deuil pour ce Prince après le grand deuil que la Cour porte actuellement pour l'Impératrice décédée, & alors ils seront confondus ensemble.

## P R U S S E.

Sa Majesté Prussienne, accompagnée du Prince de Prusse & du Duc régnant de Brunswich, étant arrivé de *Potsdam* au Quartier-Général à *Korbelitz*, près de *Magdebourg*, y a passé en revue toutes les Troupes qui s'y étoient rassemblées par ses ordres, & les a vû manœuvrier près  
de

de *Pitzphul*. Le 12 Juin elle est revenue à *Potsdam*. Elle a conféré le Régiment vacant de *Hulfen*, Infanterie, à Mr. de *Schwerin*, Colonel-Commandant dans celui de *Nassau-Usingen*.

Le Baron de *Larrey*, Conseiller Intime du Prince d'Orange & de *Nassau*, Stadhouder des Provinces-Unies des Pays-Bas, étant arrivé le 15 Juin de *La Haye* à *Berlin*, en qualité d'Envoyé Extraordinaire de Son Altesse Sérénissime, fut présenté à la Reine le 17 ; & le 19 il se rendit à *Potsdam*, & s'y est acquitté de la commission dont il étoit chargé de demander en mariage la Princesse *Guillemine* pour le Prince Stadhouder. Leurs Majestés & la Princesse Doüaïriere de Prusse ont donné leur consentement à cette alliance. On croit que ce mariage sera célébré au mois d'Octobre prochain.

### B A V I E R E.

Toute cette Cour, Electorale a pris un deuil de quatre mois pour la mort de feu l'Impératrice *Joseph-Antoinette*, Sœur de l'Electeur, qui a ordonné d'élever à cette occasion un Catafalque également lugubre & superbe dans l'Eglise des Religieux Théatins pour les Obsèques de cette Impératrice, lesquelles ont été célébrées le 14 du mois de Juin. L'Electeur, accompagné de sa Sœur la Duchesse de *Baviere* & de toute sa Cour, ainsi que les différens Départemens de l'Etat, tous en grand deuil, ont assisté aux Vigiles & au Service Divin. Le Baron de *Fechenbach*, Grand-Commandeur de l'Ordre Electoral, Evêque & Prévôt de l'Eglise Collégiale d'*Altenetting*, Chanoine de la Métropole de *Wirtzbourg* & Conseiller Intime, y a officié pontificalement.

SAXE.

des Princes &c. Août 1767. 161

S A X E. Le 26. Madame la Princesse Christine de Saxe, Coadjutrice de l'Abbaye Royale de *Remiremont* en *Lorraine*, arriva à *Leypsig*, & vers les huit heures du soir elle continua son voyage par *Hubertsbourg* à *Dresde*, où elle est depuis arrivée à la satisfaction de toute la Cour.

WIRTEMBERG. Le premier de Juillet, le Duc de Wirtemberg est arrivé à *Stutgard*, venant de *Venise* : Son Altesse Sérénissime fait espérer à ses Sujets qu'elle a fini, du moins pour cette année, ses voyages en allées & venues de *Stutgard* à *Venise* ; ce qui paroît leur donner beaucoup de joye.

Une Commission établie par ce Prince pour travailler à l'arrangement œconomique, très-nécessaire dans ses Etats, ne néglige rien pour parvenir à cette fin si loüable. La réduction des troupes en étoit un des principaux objets, comme étant le plus dispendieux, aussi S. A. en a d'abord approuvé le plan. Les Forces de ce Duché ne consistent ainsi, du moins pour le tems présent, qu'en dix Corps ; savoir, les Gardes à cheval, les Gardes du Corps, un Régiment de Grenadiers à cheval, un Régiment de Hussars, un de Chasseurs, les Gardes à pied, un Régiment de Grenadiers, un de Fusiliers, le Corps d'Artillerie, & enfin le Corps des Guides. Tous ces différens Corps sont de toute beauté.

De MANHEIM on apprend que le Comte Frédéric, Duc de Deux-Ponts, ayant été attaqué la nuit du 1. au 2. de Juillet d'une maladie très-dangereuse, avoit demandé & reçu sur le champ tous les Sacremens de la sainte Eglise ; mais que S. A. S. étoit au 12 du même mois dans

dans un beaucoup meilleur état & qu'on espéroit de la voir bientôt tout-à-fait rétablie.

### M A R I A G E S.

Le Comte de Polignac, Marquis de Mancini, a épousé à *Paris* Mademoiselle de Polastron, & le Marquis de Tonnerre Mademoiselle de Civrac. Le Roi, la Reine & la Famille Royale ont signé le contrat de mariage de ces deux illustres Couples.

Le 9 Juillet, le Comte de Bruhl, Envoyé Extraordinaire de la Cour Electorale de Saxe à la Cour de Londres, épousa à *Londres* la Comtesse Doüairiere d'Egremont, veuve du feu Secrétaire d'Etat de ce nom.

### M O R T S.

Le R. Pere Velasco, Jésuite Espagnol, qui avoit rempli les premiers Emplois dans sa Compagnie, est mort d'apoplexie à bord d'un des Batimens du premier transport, à la vûe de *Civitta-Vecchia*. Son corps y a été transporté & inhumé avec les honneurs dûs à son rang dans l'Eglise Paroissiale.

Le Duc Salviati, Brigadier des Armées du Roi d'Espagne, est mort subitement à *Madrid*, & au moment qu'il alloit obtenir la permission pour aller se marier dans sa Patrie. Par cet événement, la Famille de ce Seigneur, l'une des plus illustres de la *Toscane*, va s'éteindre.

Don Philippe-Tiburce Ayanz de Navarra y Arvizul, Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, Grand Chambellan du Roi d'Espagne, Membre du Conseil Royal de ses Ordres & Vice-Protecteur de l'Académie de Saint-Ferdinand &c. est mort à *Madrid* le 26 Mai, âgé de 60 ans.

des Princes &c. Août 1767. 163

Le 29. mourut à *Marseille*, âgé de 75 ans, N. de Forbin d'Oppede, Vicairé-Général & Prévôt de l'Eglise d'*Aix* en Provence, Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de St. Florent-lès-Saumur, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, Diocèse d'Angers.

Henri Guillaume de Schmettau, Conseiller Privé de Guerre & premier Directeur de la Chambre de Guerre & des Domaines de la Marche Electorale de Brandebourg, mourut à *Berlin* le 15 Juin âgé de 65 ans, dont il en avoit passé 40 au service de la Maison Royale de Prusse.

Le 20. est mort Pierre Duclufel de la Chabrierie, Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de Cercanceaux, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Sens, à l'âge de 84 ans.

Françoise Moinno est morte au mois d'Avril dernier dans le Bourg de *Castro*, Archevêché de Saint-Jacques en Espagne, âgée de 120 ans. Peu de tems avant sa mort elle vaquoit encore aux travaux de la campagne.

Marie Florence Roménée, veuve de Joseph Pillet, est morte le 21 Mai à *Givet* aux Pays-Bas, dans sa 109me. année. Cette femme n'avoit jamais été malade, & elle est morte subitement en parlant à ses enfans. Son mari, qui l'avoit épousée en seconde nœces, mourut en l'année 1751, âgé de 106 ans.

Sufanne Hubert, native de *Brovaine* près de *Stenay* sur Meuse, mourut le 3 Juillet au Village d'*Olizy*, Prévôté de Chovancy-le-Château, Pays du Luxembourg-François, âgée de 109 ans & 17 jours, ayant conservé la mémoire, l'oïïie, la vûë, l'odôrat jusqu'au dernier instant, & n'ayant cessé de travailler à tous les ouvrages pénibles de la campagne que depuis trois ans.

Elle

Elle a été mariée deux fois & a eu plusieurs enfans. On l'a vû toujours gaye & contente de son état.

---

Nous ajoutons à ce Journal le détail que voici assez curieux, de la Procession qui s'est faite au Jubilé centenaire de St. Machaire à *Gand*, lequel a duré seize jours, & dont les fêtes publiques, les cavalcades &c. avoient été suspendues à l'occasion de la maladie de l'Impératrice-Reine. Cette Procession étoit en quatre parties. A la première il y avoit ce qui suit :

A la tête une Compagnie de Dragons, ensuite des Timbales & Trompettes. Un Char de triomphe attelé de six chevaux, représentant la Pucelle de Gand, & tenant en main l'Etendart de la Ville. Le Paon. Le Genius du Collège des RR. Peres Jésuites. Deux Etendarts du même Collège. Une Troupe de Chevaliers, suivis de Baudouin premier Comte de Flandre. Un Char de Triomphe, représentant St. Aman, St. Lievin & St. Bavo, comme Apôtres de la Flandre. Le Cigne gris. Une Troupe de Chevaliers, représentant la Maison de France. Un Char représentant la Peste, au-dessus un Ange ayant en main un glaive flamboyant, & St. Machaire priant Dieu. L'Aigle. Une Troupe de Chevaliers, représentant la Maison d'Espagne. Un Char représentant la fin de la Peste, où St. Machaire paroît tenant la main de l'Ange. Le Lion d'argent.

#### *Deuxième Partie.*

Une Troupe à cheval avec des instrumens de musique. La Renommée. Le Genius du Collège des RR. Peres Augustins. Deux Etendarts du même Collège. Six Amazones. Le Castor. Un Char représentant les sept Arts libéraux; dans le fond la Grammaire avec quelques Ecoliers, au-dessus d'elle la Dialectique & la Rétorique avec leurs attributs, plus haut la Musique & l'Arithmétique avec leurs instrumens, au plus haut l'Astrologie reposant sur une

*des Princes &c. Août 1767. 165*

une Sphere céleste environnée d'Etoiles. Le Porc blanc. L'Etendart de l'Europe & une Troupe de 40 Romains à cheval. Deux Rois de l'Europe, chacun avec deux Pages. L'Empereur des Romains avec six Pages. Deux Heiducs. Six Chevaux de main caparaçonnés comme celui de l'Empereur. Un Char qui représentoit l'Europe reposant sur un Taureau blanc couronné de fleurs; le Char étoit orné de Nymphes, de différens Animaux, d'Arbres, Fruits & Plantes d'Europe. L'Etendart de l'Asie. Deux Rois d'Asie, suivis chacun de deux Pages. Une Troupe de 40 Chinois à cheval. L'Empereur de la Chine avec six Pages. Quatre Chevaux caparaçonnés comme celui de l'Empereur. Un Char représentant l'Asie reposant sur un Chameau; le Char étoit rempli d'Animaux, Fruits & autres productions de l'Asie. Un Rinoceros. L'Etendart de l'Afrique. Une Troupe de 40 Africains à cheval. Quatre Chevaux de main caparaçonnés comme celui de l'Empereur. Un Char qui représentoit l'Afrique reposant sur un Lion blanc & tenant en main une Corne d'Abondance; le Char étoit orné d'Animaux, Fruits & productions de cette partie-là. Le Tigre. L'Etendart de l'Amérique. Une Troupe de 40 Américains à cheval. Deux Rois d'Amérique avec deux Pages. L'Empereur du Mexique porté, & suivi de six Pages. Quatre Chevaux de main caparaçonnés superbement. Un Char qui représentoit l'Amérique reposant sur un Crocodile; il étoit orné d'Arcs, de Fleches, d'Animaux, Fruits, Plantes & autres productions de cette partie. Le Cigne blanc. Une Troupe de Chevaliers avec des instrumens de musique; représentant d'un côté le Dieu Pan & les Satyres, de l'autre côté Orphée & ses Chantres. Un Char qui représentoit le Mont-Parnasse; au-dessus, le Cheval Pegase frappant du pied un rocher, en faisoit sortir une fontaine, au-dessous Apollon & les neufs Muses avec des instrumens de Musique.

*Troisième Partie.*

Une Troupe à cheval. Un Char qui représentoit la Fortune tournant son voile. L'Autruche.

*Pre-*

*Premier Element. L'Eau.*

Un Cheval marin. Le Dauphin. Un Vaisseau avec quatre Chaloupes. Un Char qui représentoit les quatre Rivières qui passent par Gand; au-dessus étoit Neptune dans un Char attelé de Chevaux marins. Ce Char étoit aussi rempli de Divinités maritimes.

*Deuxième Element. La Terre.*

Une Troupe de Chasseurs. Le Cerf. L'Ours. Un Char représentant la Chasse.

*Troisième Element. L'Air.*

La Licorne. Un Char représentant le Dieu Eole; ce Char étoit aussi rempli de Dieux des Vents & de toutes sortes d'Oiseaux.

*Quatrième Element. Le Feu.*

Un Phœnix. Un Char qui représentoit Vulcain avec ses Forgerons qui travailloient & forgeoient des Chars pendant la route.

*Quatrième Partie.*

Six Trompettes & Timbales. Un Char qui représentoit la Tentation de St. Antoine. Un Crocodile. Un Char qui représentoit le Martyre de St. Sébastien. Un Dragon. Un Char qui représentoit le Combat de St. Georges. Un Bœuf. Un Char représentant la Chûte des Anges. Un Char qui représentoit la Vendange. Une Troupe de Hussards. La Maison d'Autriche. Joseph avec ses Freres à cheval. Un Char qui représentoit toute la Maison d'Autriche, au-dessus MARIE-THERESE. Une Compagnie de Hussards qui fermoit la marche.

Il y a eu en outre vingt Arcades Triomphales sur le chemin où la Procession a passé. Et douze Réprésentations de Comédies.

Les fêtes en tout genre, commencées le 23 Juin & qui ont fini le 1. Juillet inclusivement, meritoient aussi, pour leur brillante variété, une description; mais le détail en seroit infini. Les Députés des Etats de Flandre, en leur particulier, après le Service Divin qu'ils firent célébrer le 25 Juin, ont donné, dans la grande Salle de la Maison de Ville, un grand dîner à 400 pauvres qui avoient eu la petite verole & qui avoient 50 ans. âge de l'auguste Impératrice rétablie, & les ont servis à table.